

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
Le 4 décembre 2020, le président de la commission d'enquête a ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête en préfecture. Le 4 janvier 2021, à 9h00, pour l'ouverture de l'enquête publique les services de la préfecture avaient mis en place en mairie de Saint-Mathieu : registre, pièces du dossier papier constitutif de la demande d'Autorisation Environnementale, CDR, ainsi qu'un poste informatique.

## **2.10 Permanences et gestion des contributions**

### **2.10.1 Permanences et présence des commissaires enquêteurs**

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à disposition du public en la mairie de Saint-Mathieu afin de recevoir ses observations, propositions, contre-propositions, écrites et orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Mathieu, 1 place du Docteur Hugonneau, 87440 SAINT-MATHIEU

- lundi 4 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 17h00 après modification
  
- **Modification des horaires de la permanence du 5 février 2021**

\*

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES MONTS DE CHÂLUS**

Par décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, publié au JORF du 16 janvier, le couvre-feu a été avancé à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du samedi 16 janvier 2021

EN RAISON DE CETTE DIRECTIVE GOUVERNEMENTALE

LA PERMANENCE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU

**5 FÉVRIER 2021**

**EST AVANCÉE À 14h00 (au lieu de 16h00) ET SERA CLÔTURÉE À 17h00 (au lieu de 19h00)**  
en mairie de Saint-Mathieu

LA COMMISSION D'ENQUÊTE INFORME LE PUBLIC QUE LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ  
RESTERA OUVERT JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2021, 19h00

\*

### **2.10.2 Conditions de réception du public**

- (COVID 19 -cf. 2.6 ci-dessus)
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public a été forte et constante.
- Les relations entre les membres de la commission d'enquête, l'autorité organisatrice et le chef de projet ont toujours été courtoises. La commission d'enquête a toujours obtenu des

Réponses à ses questions, ou à ses compléments d'information, sans noter une réticence quelconque.

- L'accueil en mairie lors des permanences a été réalisé dans les meilleures conditions possibles de confort, de réponses apportées aux demandes de la commission d'enquête

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 comme la consultation du cadastre « napoléonien », du PLU, et de respect des gestes barrière (COVID). Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

- Pendant la durée de l'enquête publique, il y a eu une couverture médiatique (Article *in* Le Populaire du 25/01/2021).
- Il y a eu également un rassemblement d'une quarantaine de personnes le 30 janvier 2021, devant la mairie, vers 10h30 (remise de 32 flyers « défavorables » au projet et d'une pétition comportant 16 signatures, noms et adresses).

### 2.10.3 Formalités de clôture

À l'issue de la permanence du vendredi 5 février 2021, à 17h00, le président de la commission d'enquête a clos le registre d'enquête publique.

### 2.10.4 Réunions de la commission d'enquête

Après réception du mémoire en réponse du porteur de projet, le président a réuni la commission les 12 et 23 février, 5, 9, et 12 mars pour finaliser la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

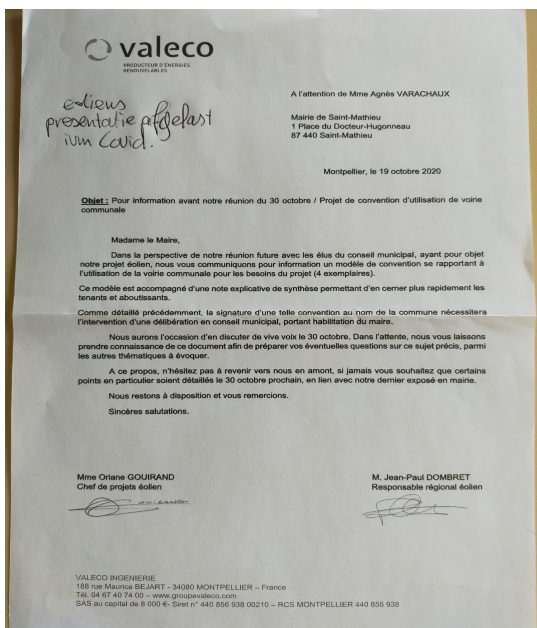
### 2.11 Évènements survenus en cours d'enquête :

Signalement d'un autre projet éolien par deux contributeurs le 4 janvier 2021, jour de l'ouverture de l'enquête, au lieu-dit le Ruisseau de l'Étang de l'Étourneau à 1930 m du site du projet de parc éolien dit « des Monts de Châlus ».

Le 4 janvier 2021, et comme il a été indiqué dans le compte rendu établi après chaque permanence, une conseillère municipale s'est présentée à la Commission d'enquête pour porter à notre connaissance l'existence d'un autre projet éolien dans l'aire d'étude rapproché du projet des « Monts de Châlus ».

Elle indique à la commission d'enquête qu'elle a assisté à une réunion publique, le 11 décembre 2020 à la présentation du Parc éolien VALECO en Salle des fêtes de Saint-Mathieu, une invitation ayant été envoyée en date du 19 octobre.

➤ Le Parc dit « des Étourneaux » serait constitué de 3 éoliennes situées dans le quadrilatère l'Épurdie-les Juries-Milhaguet-Puisseguy.



Les membres de la commission d'enquête ont découvert avec étonnement l'existence de ce projet en séance de permanence.

Après examen des éléments présentés il ressort que ce parc est situé à 2000 m environ du Parc des Monts de Châlus.

*La commission d'enquête s'est informée auprès du service « Environnement » de la Préfecture de la Haute-Vienne de l'existence de ce projet :*

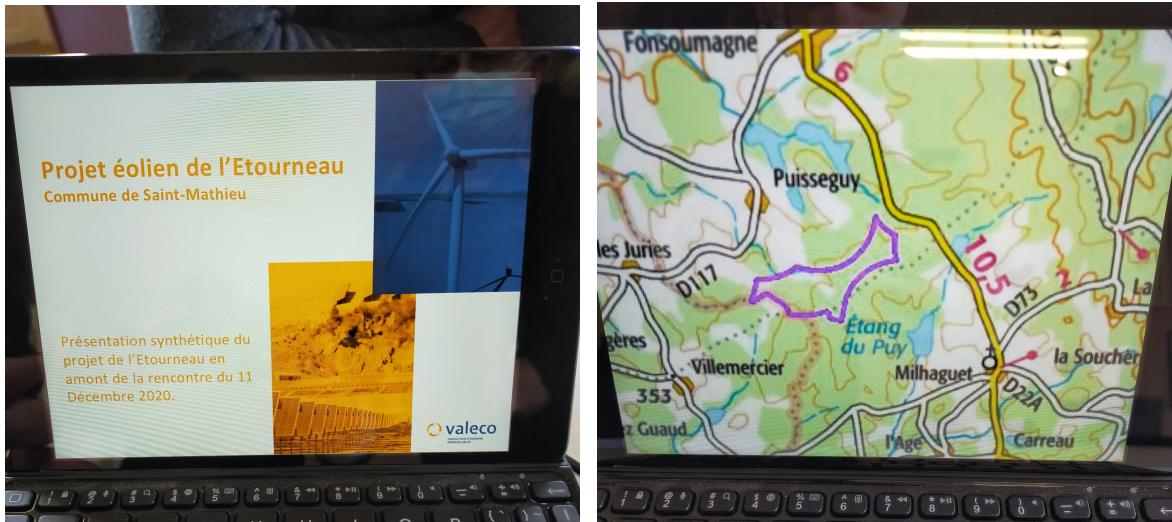
*Ce dossier a été déposé le 8 décembre 2020 (l'EP « Parc des Monts de Châlus » était lancée).*

*Le 14 décembre la préfecture a accusé réception dudit dossier. La saisine des services a été effectuée le 24 décembre 2020 en vue d'une étude en « recevabilité ».*

S'il ne relève pas de la commission d'enquête de prendre en compte ce projet en cours d'instruction, en revanche il n'en demeure pas moins que l'information donnée autour de ce projet est venue « en collision » avec l'enquête publique relative au Parc des Monts de Châlus et a contribué à instaurer :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

- une confusion entre les projets et leur état d'avancement (la confusion se conçoit aisément en raison de l'aire choisie pour le projet de parc de l'Étourneau « quasi-similaire » dans sa forme cartographique à l'aire du parc des Monts de Châlus), et,
- à susciter des inquiétudes supplémentaires notamment en termes d'effets cumulés, créant un climat de défiance.



*Captures d'écrans effectuées par la Commission d'enquête le 4 janvier 2021.*

La commission a dû vérifier auprès du public reçu en permanence que les questions et les remarques qui lui étaient adressées portaient bien sur le projet de parc éolien des Monts de Châlus.

Si cette information ne remet pas en cause le projet éolien des Monts de Châlus, elle a eu des effets sur l'ambiance locale lors du déroulé de cette enquête publique.

## **2.12 Remise du procès-verbal de synthèse**

Le 12 février 2021, application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté du 24 novembre 2020 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, le président de la commission d'enquête a remis à Monsieur Huguet, chef de projet représentant la SAS Parc éolien des Monts de Châlus, les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

À l'issue de la présentation du bilan global de l'enquête, un point de situation a été fait sur **toutes les demandes écrites et orales qui ont été examinées, la commission d'enquête en ayant exprimé la synthèse**. Il a été rappelé à Monsieur Huguet qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

## **2.13 Réception du mémoire en réponse**

Le 26 février 2021, soit dans un délai de 15 jours, imposé par l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a reçu par courriel puis par courrier postal en A/R le mémoire en réponse du porteur de projet (annexe 6).

## **2.14 Constats d'huissier**

Le porteur de projet a mandaté un huissier pour constater la présence de l'affichage sur les 6 panneaux sur le terrain.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
L'huissier a effectué 3 passages les 19 décembre 2020, 4 janvier 2021 et 8 février 2021. À la connaissance de la commission d'enquête aucune anomalie n'a été constatée.

**En résumé :**

**La commission d'enquête considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation.**

**Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, affichage sur le terrain et distribution de flyers). Toutes les demandes écrites et orales ont été examinées et la commission d'enquête en a exprimé la synthèse.**

### 3 – ANALYSE PRÉALABLE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le maître d'ouvrage présente sa méthodologie relative à l'étude d'impact (pièce 4-A, page 16), elle est articulée autour de 3 principes :

- proportionnalité,
- itération,
- objectivité et transparence.

Le maître d'ouvrage précise (page 15, pièce 4-A) que le projet éolien relève du régime d'autorisation au titre des ICPE, qu'il est soumis à Autorisation Environnementale (AE), et que, cette autorisation environnementale est susceptible de tenir lieu et de se substituer à d'autres autorisations (Autorisation spéciale, Dérogation aux interdictions édictées, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, autorisation d'exploiter (cf. L.181-2 du code de l'environnement)).

#### 3.1 Contexte local

Les communes comprises dans le **périmètre d'affichage** (rayon de 6 km) relatif au Projet du Parc éolien des Monts de Chalus sont au nombre de 11 :  
Saint-Mathieu, Maisonnais-Sur-Tardoire, Cheronnac, Saint-Bazile, Cussac, Marval, La Chapelle-Monbrandeix, Oradour-sur-Vayres, Vayres (en Haute-Vienne), et, Saint-Barthélémy-de-Bussière et Champnier-et-Reilhac, en Dordogne.

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate (2km), 5 communes sont recensées :  
3 en Haute-Vienne : Saint-Mathieu, Cussac et Marval.  
2 en Dordogne : Champniers-et-Reilhac et Saint-Barthélémy-de-Bussière.


##### 3.1.1 Contexte administratif

Ce projet est inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur du développement éolien. L'objectif national fixé par le Grenelle II de l'Environnement était de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Ce projet initié en 2008 contribuait aux objectifs fixés par le Schéma Régional Éolien du Limousin et du département de la Haute-Vienne, **qui a été abrogé le 12 janvier 2017**.

Les propriétaires fonciers concernés par l'implantation de ces structures ont tous donné leur accord à la construction du Parc éolien des Monts de Châlus ainsi que sur les conditions de démantèlement et de remise en état après exploitation, avec constitution par la société SAS Parc éolien des Monts de Châlus de garanties financières fixées à 50 000 € par éolienne.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée sur la commune de Saint-Mathieu qui est intégrée à la Communauté de Communes Ouest Limousin, depuis la 1er janvier 2017. Elle compte 11866 habitants.

La Commune de Saint-Mathieu est intégrée au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin dont les actions sont déclinées en 5 axes, 15 orientations et 55 mesures.

-  L'axe 3, vise à valoriser les ressources locales du PNR Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable.

 L'axe 4, vise à lutter contre le réchauffement climatique.

Ce dernier axe est divisé en différentes orientations, avec notamment l'orientation n° 1, relative au développement des énergies renouvelables. Celle-ci est déclinée en deux mesures dont une relative au développement de la production de l'électricité renouvelable, dont « l'éolien de grand vent ».

WKN a contacté le PNR Périgord Limousin afin d'obtenir son avis sur le projet en janvier 2021. La commission d'enquête a également pris attache auprès du PNR afin de s'assurer de recevoir son avis. Celui-ci s'est réuni et a pris le temps de demander à des experts et spécialistes de se prononcer sur le projet du parc éolien des Monts de Châlus.

Le 3 février 2021 le Directeur du PNR PL nous a présenté « l'avis du PNR » (défavorable).

### 3.1.2 Contexte géographique et socio-économique

Selon les statistiques de l'INSEE, entre 2010 et 2015, les communes du périmètre d'affichage présentent de faibles densités de population. Il s'agit de territoires ruraux qui, après avoir connu une baisse du nombre de leurs habitants, semble aujourd'hui bénéficier d'une légère embellie avec le « retour au pays » de jeunes retraités, le profil démographique de ces communes étant marqué par le vieillissement de la population (v. p. 229 Pièce 4-A).

### 3.1.3 Contexte environnemental

D'après le SRE (abrogé en 2017), le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin serait propice au développement de l'énergie éolienne. Un mât de mesures de vent, haut de 114m a été installé de février 2011 à septembre 2018 afin d'évaluer le potentiel du gisement éolien, et les résultats sont favorables. En outre le maître d'ouvrage justifie ce projet par le fait qu'il offre des possibilités de raccordement à un poste source assorti de faibles contraintes techniques, paysagères et patrimoniales.

Les parcelles agricoles sont préservées de l'urbanisation par le PLU validé le 22 décembre 2020 par la Communauté de communes.

Trois marqueurs environnementaux caractérisent le territoire du projet :

- > les boisements,
- > les cultures et prairies permanentes,
- > les plans d'eau, très nombreux depuis les années 1960/1970.

Concernant les boisements, ces derniers sont majoritairement présents sur le territoire du projet : 55 % de la SAU. Ils sont pour la plupart constitués de taillis de Châtaigniers. On y retrouve également des chênaies acidophiles et des plantations de résineux. Ces boisements sont des zones de refuge pour la faune et de reproduction de certaines espèces d'oiseaux, les cultures et les prairies étant des zones moins favorables à la biodiversité.

La zone d'étude présente une quarantaine de pièces d'eau qui représentent une ressource piscicole et des zones de reproduction pour les amphibiens. Ce sont également des zones de chasse pour les chiroptères. Il est à noter que certains étangs non entretenus peuvent nuire à la bonne continuité écologique des ruisseaux.

D'après le dossier soumis à enquête publique, « *les éoliennes ne modifient pas la manière dont la dynamique d'occupation du sol est en court. (...) Le projet ne semble pas influencer sur l'évolution de la zone, sauf de manière marginale par le déboisement et la mise en place de mesures d'accompagnement favorables à la biodiversité* » (p. 333, Pièce 4-A Étude d'impact).

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

D'autre part, « *en l'absence du projet, aucune évolution de l'environnement particulière n'est envisagée, mis à part le développement de l'urbanisation sur les secteurs prévus à cet effet, et une rotation des cultures sur les parcelles cultivées* » (p. 335, Pièce 4-A Étude d'impact).

Il est à noter que le secteur est concerné par un développement récent de l'éolien, certains projets étant en cours de développement à l'instar du Parc de l'Étourneau à 2 km.

La présence d'éoliennes est compatible avec l'exploitation des terres agricoles, néanmoins une superficie d'environ 1350m<sup>2</sup> par éolienne sera gelée pendant toute la durée de vie de celles-ci (cf. p. 26, Pièce 3 : « description de la demande d'autorisation environnementale »).

Dans la zone d'étude, l'habitat est dispersé sous forme de fermes isolées ou de hameaux. Ce projet reste éloigné des bourgades périmétriques, à l'exception de Saint Mathieu à 3 km. Le parc projeté se situe à environ 550 m des fermes ou habitations, la distance minimum réglementaire de 500 m est respectée.

### **3.2 Étude du dossier soumis à l'enquête**

Le projet relève d'une autorisation environnementale, au titre d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

C'est un dossier un peu lourd, difficilement consultable, avec des redondances et des références anciennes qui remontent à 2008, début du projet.

La partie la plus importante est consacrée à l'étude d'impact. Elle donne une très grande importance aux zones humides et aux chiroptères.

L'étude des variantes envisagées, comprenant 5 ou 6 éoliennes a été abandonnée au motif d'une « *trop grande utilisation de zones humides* ».

#### **3.2.1 Le Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Société de projet SAS Parc Éolien des Monts de Chalus, créée spécialement pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Saint-Mathieu dans le Département de la Haute-Vienne.

Cette société au capital social de 100 € est une filiale à 100 % du groupe WKN France créée en 2003 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en France, elle-même filiale à 100 % de WKN GMBH (elle-même filiale de PNE) et, elle a développé 1250 MW d'énergie renouvelable dans le monde.

#### **3.2.2 Principales données techniques**

Le projet porte sur la création d'un parc éolien composé de 4 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pales pour les éoliennes E1 E2 E3 et 172 mètres en bout de pale pour l'éolienne E4.

La puissance maximale de chaque éolienne, fonction de la force et de la vitesse du vent, est entre 3 et 4,3 MW, soit un potentiel compris entre 12 MW et 17,2 MW.

Outre la construction de ces 4 éoliennes le projet comprend :

- ✓ La construction d'un poste de livraison,
- ✓ La construction des réseaux souterrains de câbles électriques moyenne tension reliant les 4 éoliennes au poste de livraison,
- ✓ La liaison moyenne tension entre le poste de livraison et le poste source éloigné d'environ 9,2 km,
- ✓ Des travaux de défrichage, des travaux de création de nouveaux chemins de desserte des éoliennes et le renforcement de certains chemins existant.

### 3.2.3 Données économiques et financières

La production annuelle d'électricité est estimée à 38 000 MWh avec des éoliennes de type Nordex N131 3 MW, le type d'éolienne envisagé n'étant pas encore arrêté.

❖ L'étude d'impact contenue dans le dossier montre que l'impact acoustique est plus faible avec ce modèle d'éolienne (NORDEX) : la différence du niveau acoustique en fonction de la vitesse du vent étant bien meilleure, de l'ordre de 5 à 6 dB.

Le bruit des éoliennes provient de deux facteurs :

- 1) Mécanique : c'est le bruit des éléments de la nacelle de l'aérogénérateur et de tous les éléments électriques,
- 2) Aérodynamique : c'est le profil de la pale qui donne plus ou moins de puissance mais aussi un bruit lancinant plus ou moins élevé et réglable.

Selon le maître d'ouvrage, et sur ces deux facteurs, des progrès très importants ont été réalisés depuis une dizaine d'années permettant de concevoir des puissances plus élevées et donc un rendement des parcs éoliens optimisé.

❖ Il sera cependant nécessaire d'établir **un plan de bridage** notamment pour la protection des chiroptères, les grands migrateurs, mais aussi pour diminuer l'impact acoustique la nuit, et selon les saisons.

Le bridage consiste à diminuer la puissance de l'éolienne en adaptant le profil des pales pour donner plus ou moins de prise au vent et ainsi de diminuer la vitesse du rotor et donc le bruit de l'éolienne. L'étude d'impact montre aussi que les éoliennes sont des obstacles importants pour les chiroptères nécessitant des mesures de « **réduction** » obtenues par bridage des éoliennes ou par arrêt de celles-ci (mesure MR3).

❖ Le montant total de l'investissement est estimé dans le dossier à 20,6 M €. Le financement prévoit de faire un emprunt sur 20 ans pour une part d'environ 67 %, correspondant à la durée des contrats d'occupation des sols, le reste étant assuré par des apports en fonds propres.

❖ Un « plan d'affaire » est présenté en annexe 5 du document 3. Il est basé sur une production de 32 000 MWh/an, et la vente de l'électricité produite au prix de 70 €/MWh.

Ces deux éléments, ainsi qu'une possible baisse de la production annuelle pourrait entraîner des incertitudes sur l'équilibre du bilan financier de ce projet.

## 3.3 État initial

### 3.3.1 Milieu physique : relief, hydrographie et zones humides

- Le relief : la commune de Saint-Mathieu présente un relief collinéen entaillé de vallées légèrement encaissées. Le point le plus élevé culmine à 438 m au Puy-Haut, le fond de la vallée de la Colle étant situé à 250 m d'altitude, soit une amplitude altitudinale de 188 m qui met évidence un milieu physique compartimenté, mais pas suffisamment pour masquer les aérogénérateurs.



Implantées au niveau de la courbe des 350 m environ et avec une hauteur maximale de 180 m, les éoliennes atteignent les 530 m à 550 m en bout de pale, l'éolienne E4 ne devant pas dépasser 553 m NGF (source DGAC), altitude supérieure d'une cinquantaine de mètres à celle du Grand Puyconnieux (498 m).

- L'hydrographie et l'hydrogéologie : ce secteur Sud-Ouest de la Haute-Vienne relève du SDAGE Adour-Garonne et plus particulièrement du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Charente dont la CLE (Commission locale de l'eau) a été validée le 29 mars 2018 et approuvée par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée (AEE) structurée par le fleuve Charente et ses affluents la Tardoire et la Dronne, le chevelu du réseau hydrographique est très dense et ramifié.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (AER), trois cours d'eau secondaires encadrent la zone d'implantation potentielle (ZIP) des éoliennes sans l'impacter.

Ces cours d'eau secondaires sont alimentés par des ruisseaux de petite taille : la Colle, le Nouzon et son affluent le Ruisseau de l'étang de l'Étourneau dont les sources sont nichées au fond de vallons adossées au pied de la ZIP (étangs de Fonsoumagne, de Pierregreffier, de Fayemandie, des Pouillades et des 15 étangs en escalier 1 km au Sud de Fonsoumagne).

- Les zones humides occupent 20 à 25 % de la ZIP, constituant un enjeu majeur dans la mesure où elles servent de support à des habitats spécifiques ; elles sont cartographiées page 86, pièce A4.

Deux captages d'alimentation en eau potable (AEP) à proximité de la ZIP. Ici, il n'y a pas de nappe profonde : en structure granitique les eaux de surface circulent en nappe superficielle libre, et, en hiver, dans les arènes, les altérites et le long des failles (remontées hydrothermales), en particulier celles qui limitent le massif granitique à l'Est de Saint-Mathieu.

- La qualité de l'air : la ZIP étant située en milieu rural, et, en l'absence de station de méthanisation, les polluants atmosphériques sont situés en-dessous des normes de qualité de l'air, mais le secteur peut par vent du Nord-Ouest, être sous le vent des émissions de *Saillat IPAPER*, les particules fines PM 10 restant toujours inférieures aux normes de qualité de l'air.
- Le climat : le climat de la commune de Saint-Mathieu est à dominante océanique, doux (12° en moyenne sur un an) et la proximité des Monts de Châlus provoque une augmentation des précipitations par rapport au plateau de Rochechouart ou à la vallée de la Tardoire.
- L'ascendance des masses nuageuses du Suroît ou du Norois est à l'origine d'une tranche précipitée qui avoisine les 1 000 mm/an, ce qui est important.

Les jours de gel, au nombre de **40** (12 % de l'année), et de forte gelée (**7** jours soit 2 % de l'année) sont en prendre en considération pour penser les possibles projections de glace.

Le gisement en vent est présenté page 70, pièce 4-A, les vents dominants sont de direction Ouest, Sud, Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est, Est-Nord-Est. La rose des vent présentée (la seule du dossier)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 provient des données de la station météo de Limoges-Bellegarde située à 40 km au Nord-Est de la ZIP.

Le potentiel éolien du site serait important, avec un vent moyen supérieur à 4,3 m/s à 80 m de hauteur. Ici, le vent peut aller à 8 m/s.

Ces zones du Schéma régional éolien (SRE) dites « favorables » présentent cependant des « contraintes modérées à fortes », cf. page 11, pièce 4-B.

- Les risques naturels : les risques de remontée de nappe, de gonflement des argiles, ou liés à la présence de cavités sont pratiquement nuls.

**Les risques d'inondation** et de mouvements de terrain sont faibles.

**Les risques de feu de forêt et de foudre** sont à prendre en considération dans la mesure où le milieu est très boisé.

**Les risques de tempête sont récurrents** : 1982, 1999, 2009 et 2010.

**Le risque sismique est présent** : Classé « faible ».

**En résumé :**

**Le risque de tempête et le risque sismique sont à prendre en considération.**

**La commission d'enquête regrette que la carte géologique présentée page 73, pièce A-4, ne mentionne pas en légende les failles qui encadrent le massif granitique.**

**Cependant, « les règles de construction parasismique seront appliquées au projet des Monts de Châlus », page 486, pièce 4-A.**

### 3.3.2 Milieu humain

La ZIP, localisée sur la commune de Saint-Mathieu, est intégrée à la Communauté de communes de l'Ouest Limousin, les deux étant inscrites dans le périmètre du Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin.

Commune	Superficie Km2	Population		Évolution	Densité (Hab./Km2)
		Évolution sur les 10 années			
Saint-Mathieu	40	1164 (2009)	1080 (2018)	- 84	27
Chéronnac	19	325 (2010)	330 (2018)	+ 5	17
Cussac	32	1193 (2009)	1213 (2018)	+ 20	38
La Chapelle Montbrandeix	20	252 (2008)	260 (2018)	+ 8	13
Maisonnais-sur-Tardoire	32	444 (2009)	387 (2018)	- 57	12
Marval	39	587 (2009)	520 (2018)	- 67	14
Oradour-sur-Vayres	39	1522 (2011)	1490 (2018)	- 32	38
Saint-Bazile	9	142 (2010)	121 (2018)	- 21	14
Vayres (87)	38	830 (2011)	741 (2018)	- 89	19
Champniers - et-Reilhac (24)	20	500 (2012)	435 (2018)	- 65	22

Saint-Barthélémy - de-Bussière	15	230 (2012)	214 (2018)	- 16	14
<b>Total</b>	<b>303 Km2</b>	<b>7189 hab.</b>	<b>6791 hab.</b>	<b>- 398 hab.</b>	<b>22,41 hab./Km2</b>

### ***Évolution démographique des communes de la zone du rayon d'affichage.***

**Commentaire** : entre 2008 et 2018, les 11 communes de la zone du rayon d'affichage sont en décroissance démographique (- 398 habitants), et la densité moyenne de population est de 22,41 habitants/Km2, inférieure d'un tiers par rapport à la moyenne des densités rurales françaises.

À Saint-Mathieu, nous sommes dans une commune « **très peu dense** » classée par la DATAR (2011) « **campagnes vieilles à très faible densité à économie présente et agricole** ». En revanche, 20 km plus au Sud, **en Dordogne les campagnes sont classées « en croissance résidentielle »**.

- Si la Haute-Vienne compte 68 hab/km<sup>2</sup>, en revanche la commune de Saint-Mathieu avec 1080 habitants ne compte que 27 hab/km<sup>2</sup>, ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale (117 hab/km<sup>2</sup>) et même à la moyenne des densités en milieu rural (32 hab/km<sup>2</sup>).
- La population de Saint-Mathieu est en légère décroissance (-1,3 % / an) et sur 843 logements (en 2015), **49** sont actuellement à la vente. La part des résidences secondaires est de 26 % contre 8 % pour la Haute-Vienne. **La pression foncière est donc faible dans un contexte de population vieillissante** : nous sommes en milieu « ultra-rural » en périphérie de deux départements ruraux : la Haute-Vienne et de la Dordogne. Cependant, depuis 2019, une légère reprise de la croissance démographique n'est pas à écarter.
- **L'habitat est dispersé** en hameaux (Le Pêcher, Le Bournat, Pierregreffier, Le Semelier, Puy-Haut, Fonsoumagne, Fayemendie et Chambonnaud) : nous sommes dans des espaces ruraux bocagers où les haies entourent champs et prairies d'élevage.
- Ici, il n'y a pas d'axe routier majeur, seule la RD 117 traverse la ZIP, et le trafic est très faible.
- Les activités économiques sont assurées par quatre PME, une trentaine d'exploitations agricoles et une soixantaine d'établissements commerciaux, d'entreprises du bâtiment, de transports et de services divers (garages) et d'autres recevant du public : administration, enseignement (collège), santé et action sociale.
- L'agriculture occupe 2 300 ha (SAUée), 45 % de terres labourables et 55 % de prairies. Une trentaine d'exploitants travaillent des

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
exploitations de 80 ha en moyenne, une vingtaine d'éleveurs produisent des bovins de race limousine alors qu'une dizaine produisent du lait. On note la présence d'un élevage porcin et d'une chèvrerie.

La ZIP est à dominante forestière.

- L'exploitation forestière relève de la petite propriété privée, on parle de « forêt en *timbre-poste* » où une soixantaine de propriétaires exploitent des taillis de châtaigniers (arbre emblématique régional), des taillis, des taillis sous futaie et des plantations de résineux.
- L'activité touristique est articulée autour d'un pôle central « le lac de Saint-Mathieu » et de 6 chemins de randonnée dont un, passe par la ZIP.
- Le PNR est reconnu comme pilote pour la gestion de l'eau, des rivières, la protection des milieux naturels sensibles, la préservation de la biodiversité, les énergies renouvelables et la sensibilisation à l'environnement.

### 3.3.3 Paysage et patrimoine

- Le paysage, dans ses grandes lignes, est cloisonné par 3 lignes de faite qui correspondent à des interfluves : l'une qui encadre la Tardoire au Nord, une autre qui descend du Grand Puyconnieux au confluent Tardoire/Trieux au Sud, et plus au sud, celle qui relie le Grand Puyconnieux à la forêt de Ballerand. Ces lignes de faite qui cloisonnent l'espace sont boisées et limitent les vues.

**Trois ensembles paysagers** caractérisent l'aire d'étude du projet : les paysages collinéens boisés, les plateaux plus ouverts à la vue (bocage relique plus ou moins déstructuré) et, les vallées encaissées aux versants boisés.

**Trois ambiances paysagères** se dégagent de chacune de ces unités : ambiance sub-montagnarde avec les monts de Châlus, ambiance de « *campagne parc* » sur les plateaux bocagers, et ambiance de paysages fermés de vallées.

La ZIP des Monts de Châlus est située au carrefour de ces trois ensembles. Ici, les formes sont douces et les points culminants offrent de larges perspectives ouvertes sur des paysages ruraux plutôt enclavés par rapports aux grands axes de circulation (A 20, A 89), la ville la plus proche étant Rochechouart, un gros bourg de 3 500 habitants.

Les dynamiques paysagères sont sous-tendues par l'exode rural à l'origine des descentes forestières, des landes et des friches qui évoluent vers des boisements mixtes.

L'identité de la commune de Saint-Mathieu fait référence au « Pays des feuillardiers » avec ses peuplements de châtaigner, c'est aussi le « *Périgord vert* ».

**Paysage et PNR** : du point de vue paysager, les recommandations de la DREAL Limousin précisent qu'en présence d'un PNR « *un développement raisonné de l'éolien contribuant à la production d'énergie renouvelable, et particulièrement respectueux de la qualité des*

**paysages (qui est un élément essentiel de la labellisation PNR) est à mettre en œuvre au sein de ces territoires » (4-A, page 22).**

**Paysage et SRE : le SRE Limousin (4-A, page 21) contient également des préconisations paysagères d'ordre général : être à l'écoute des positions raisonnées des riverains et des acteurs de la vie économique locale, raisonner l'implantation d'un parc en accord avec les structures paysagères locales, et, éviter le mitage excessif du territoire par de très nombreux parcs disséminés dans l'espace, déconnectés du support paysager global.**

Cependant, ce **SRE a été annulé le 12 janvier 2017** par la CADA de Bordeaux, 1<sup>ère</sup> Chambre.

- Les éléments patrimoniaux les plus connus de la ZEE sont le château de Rochechouart, celui de Châlus-Chabrol où Richard Cœur de Lion a été mortellement blessé au cours de la Guerre de cent ans et l'église des Salles-Lavauguyon connue pour ses fresques peintes.

Le patrimoine est aussi « naturel », en l'occurrence avec la vallée de la Tardoire, les Monts de Châlus reconnus pour leur richesse écologique à l'origine de nombreuses ZNIEFF.

#### **En résumé :**

**Les objets patrimoniaux sont hors Zone d'implantation potentielle (ZIP) et hors Aire d'étude immédiate (AEI – 2 km).**

**C'est dans l'Aire d'étude rapprochée (AER – 5 km) que l'on note la présence de 4 monuments historiques, et 38 dans l'Aire d'étude éloignée (AEE – 18 km) dont 23 à enjeu modéré et 1 à enjeu fort : le château de Rochechouart.**

**Petit patrimoine rural et architecture vernaculaire son abordés avec l'étang (ou serve) destiné à être asséché page 589 (p. 9, in « Contexte », pp. 1-68, inclus dans pièce 4-A).**

### **3.3.4 Artificialisation de l'espace**

L'armature urbaine est organisée autour d'une dizaine de bourgs regroupant 1 000 à 1 500 habitants, les plus importants (Rochechouart et Nontron) étant situés en limite de l'Aire d'étude éloignée, soit 18 km de Saint-Mathieu. L'AEE est maillée par Saint-Laurent-sur-Gorre, Châlus, Piégut-Pluviers, Cussac, Vayres, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Gorre, Maisonnais-sur-Tardoire, Les Salles-Lavauguyon où sont concentrés commerces et services.

Ces bourgs sont reliés entre eux par un réseau orthogonal de routes départementales, la plus importante reliant Nontron à Rochechouart passe par Saint-Mathieu, c'est la D 675. La plupart des RD sont Est-Ouest (D 13, D 699, D 85, D 10) suivant les interfluves, ce sont d'anciennes « *pouges* ». Les RD Nord-Sud (D 675, D 22, D 67, D 901) complètent cette trame.

### **3.3.5 Espaces naturels protégé**

- Aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent dans l'AEI.
- Dans l'AEI et la ZIP, il n'y a pas de ZNIEFF.
- Il faut élargir le zonage à l'AER pour être en présence de 11 ZNIEFF de type I et de 2 ZNIEFF de type II sont présentes dans un rayon de 10 km autour du projet. Ces ZNIEFF sont constituées de landes,

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

d'étangs, de rivières, de bois et de forêts, nous sommes en Limousin « Pays de l'arbre et de l'eau ».

- Le projet de ZIP est situé dans le PNR Périgord-Limousin (1 800 km<sup>2</sup>, 78 communes adhérentes au parc -à l'exception de Saint-Bazile-) qui relève du zonage réglementaire FR8000035.
- On note la présence de 2 sites Natura 2000 (Zone spéciale de conservation) avec la vallée de la Tardoire (14 km de la ZIP) et l'Étang de la Pouge (13 km de la ZIP).
- Toujours à une dizaine de kilomètres de la ZIP, on ne peut ignorer la présence de la Réserve de biosphère de la Dordogne, et de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon.

### **En résumé :**

**L'aire d'étude immédiate (AEI) du projet de parc éolien est situé dans un secteur peu concerné par les espaces naturels protégés.**

**Le zonage PNR est présenté comme un « territoire d'action pour le développement local et la préservation de l'environnement » (page 100, A – 4).**

**Il n'est pas incompatible avec un projet de parc éolien.**

### **3.3.6 Habitats naturels, flore, faune, avifaune et chiroptères**

- La ZIP est riche en habitats naturels et semi-naturels : c'est un secteur à dominante forestière émaillé de quelques parcelles cultivées et de prairies, le tout dominant des plateaux bocagers. On a dénombré 17 habitats naturels et semi-naturels dans la ZIP, 9 d'entre eux sont en rapport avec l'eau qui imprègne cet espace (plans d'eau, leurs abords, ceintures d'étangs, 2 types de prairies humides, boulaies humides, saulaies et aulnaies marécageuses et landes humides), et 4 sont en rapport avec les espaces boisés : dominante de taillis de châtaignier, quelques chênaies acidiphiles, des boisements artificiels de résineux et des descentes forestières qui colonisent les espaces à l'abandon.
- La flore de la ZIP ne présente pas d'espèces protégées particulières, il faut noter la présence de la *pensée des champs* qui est considérée comme une espèce patrimoniale qui se développe derrière les moissons.

En revanche, 4 plantes invasives ont été dénombrées dans la ZIP, toutes sont des espèces exotiques.

La MRAe a signalé la présence d'*Ambrosie* sur la commune de Saint-Mathieu, mais pas dans la ZIP.

- La faune sauvage est représentée par des 4 espèces d'amphibiens : rainette, crapaud, grenouilles, salamandre), 5 espèces de mammifères (hors chiroptères) : blaireau, chevreuil, cerf, sanglier, renard, Martre, hérisson, et, 2 espèces de reptiles (lézards).

Les espèces d'insectes (arthropodes) sont au nombre de 39 : 17 espèces de lépidoptères, 13 d'odonates, 5 de coléoptères. **La ZIP est riche en insectes** qui nichent dans les haies et les arbres morts (coléoptères et orthoptères).

- L'avifaune présente un peuplement d'oiseaux très diversifié sur la ZIP : 90 espèces d'oiseaux dénombrés parmi lesquelles 15 sont considérées comme patrimoniales. L'avifaune nicheuse est représentée par 47 espèces nicheuses et 41 espèces migratrices parmi lesquelles l'alouette lulu, la grue cendrée et la cigogne noire.
- Les chiroptères sont représentés par 18 espèces. La plus représentée est la Pipistrelle commune (3848 contacts pour les écoutes en altitude), le moins bien représenté étant le Grand Rhinolophe (2 contacts). L'activité maximale a été enregistrée entre 20h et 1h du matin et lorsque la température est supérieure à 11°C.

Pour les chiroptères, l'habitat préféré est la haie arborée, les bois et le pourtour des étangs, zone de chasse prisée.

### **En résumé :**

**La commune de Saint-Mathieu, par ses points d'eau et ses bois permet l'installation d'un cortège riche et varié d'insectes, d'amphibiens, de chiroptères et d'odonates. Cette richesse est liée au contexte « ultra rural » de cette commune où les continuités écologiques sont préservées et assurent la bonne fonctionnalité écologique de la ZIP**

### **3.4 Évaluation des impacts**

Ce paragraphe est articulé autour de 3 problématiques :

- Quelle serait l'évolution probable milieu en l'absence de projet ?
- Quelle variante serait la moins *impactante* pour ce projet de parc éolien ?
- Quels seraient les impacts bruts pour l'environnement ?

#### **3.4.1 Évolution du milieu en l'absence de projet**

En l'absence de projet on pourrait assister à des extensions forestières sans exclure des défrichements ou des mises en culture de prairies permanentes dans un contexte de mutation des grandes orientations agricoles (OTEX). Ainsi, aucune évolution particulière n'est à envisager, au mieux des tendances évolutives pourraient être confirmées.

#### **3.4.2 Étude comparée des variantes**

Pour ce projet de parc éolien, le maître d'ouvrage a analysé 3 variantes : une variante à 6 éoliennes, une variante à 5 éoliennes et une troisième à 4 éoliennes.

L'analyse multicritères mise en place par le maître d'ouvrage lui a permis de mettre en évidence que la variante à 4 éoliennes était la moins *impactante* du point de vue floristique et faunistique. Cette variante (n° 3) offrant le meilleur compromis entre production électrique/respect des enjeux environnementaux/et des paysages. En effet, la variante n° 3 respecte le recul des éoliennes de 500m vis-à-vis des habitations, les recommandations paysagères visant à adosser les éoliennes sur les grandes lignes de force du paysage pour une meilleure intégration et, la réglementation acoustique en vigueur sous réserve de la mise en œuvre d'un fonctionnement optimisé des éoliennes en période nocturne jugé viable d'un point de vue économique. En outre, c'est la variante la moins *impactante* vis-à-vis du risque de mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

À cet effet, trois modèles d'éoliennes ont été étudiés pour caractériser les impacts du projet : « Nordex N131 », « Siemens SWT DD130 » et « Siemens-Gamesa SG 132 ». La taille des rotors varie de 130 à 132 m, la hauteur des moyeux de 114 à 115 m, et la hauteur en bout de pale de 172 m à 180 m : ces machines sont équivalentes du point de vue du gabarit et donc de leur impact sur le paysage. En revanche la puissance et la production d'électricité peuvent varier dans de grandes proportions ainsi que l'impact sonore.

### 3.4.3 Bilan des impacts environnementaux

Un impact est une résultante entre un enjeu et un effet. Ainsi, évaluer un impact, c'est croiser un enjeu et un effet. L'impact peut être brut, résiduel, positif, négatif, temporaire, permanent, direct ou indirect.

- Impacts sur le climat et la vulnérabilité aux changements climatiques : le parc éolien devrait avoir un **impact favorable** sur le climat, et les émissions de CO2 évitées seraient de 352 000 tonnes sur 20 ans (hors construction des machines).
- Impacts sur le gisement de vent : **le projet n'induit pas d'impact notable** sur les conditions de vent du site.
- Impacts sur la qualité de l'air : si **la qualité de l'air ne sera pas notablement impactée en phase exploitation**, en revanche, en phase chantier des poussières seront susceptibles de se former et elles devront être neutralisées (aspersion d'eau).
- Impacts sur la géologie et les sols : si le sous-sol granitique ne constitue pas un enjeu, en revanche la **phase travaux sera impactante** avec :
  - ✓ 1808 m<sup>2</sup> pour les fondations (en surfacique),
  - ✓ 5424 m<sup>3</sup> de déblais excavés qu'il faudra stocker pas trop loin,
  - ✓ 5500 m<sup>2</sup> d'aires de grutage (sol décapé sur une certaine profondeur),
  - ✓ Création de 10068 m<sup>2</sup> de chemins (1 ha),
  - ✓ Destruction de 393 m de haies,
  - ✓ 63 m<sup>2</sup> pour le poste de livraison,
  - ✓ 2852 m de linéaire de câblage enterré,
  - ✓ **Au total, 22964 m<sup>2</sup> (2,3 ha) seront remaniés,**
  - ✓ **10 000 m<sup>2</sup> (1 ha) seront défrichés, avec risque d'érosion,**
  - ✓ Risques de pollution en phase chantier (béton, huiles, hydrocarbures), prise en compte des 2 captages aux abords des éoliennes.
  - ✓ La phase exploitation immobilisera 17334 m<sup>2</sup>, soit presque 2 ha, ce qui, rapporté à la superficie de la commune de Saint-Mathieu (4 000 ha) représente **0,05 %** d'espaces artificialisés, soit 1/2 000ème de la superficie communale. **L'emprise au sol est donc très faible.** En phase exploitation les infrastructures créées seront stables sans incidence sur le sous-sol, et de possibles incidences mineures sur le sol et les aménagements de surface.



- Les impacts sur l'hydrologie : seront **nuls à très faibles**.
- Les impacts sur les zones humides : constituent **un enjeu fort (nomenclature IOAT concernée)**, voir les tableaux des impacts du projet sur les zones humides pages 386 à 390, pièce A-4).
  - ✓ 2850 m<sup>2</sup> de zones humides sont impactées (0,3 ha),
  - ✓ Les éoliennes E1, E2 et E3 sont partiellement implantées en zones humides,
  - ✓ présence d'un ruisseau au pied de l'éolienne A3,
  - ✓ effacement d'un étang de 1500 m<sup>2</sup>, vidange (2500 m<sup>3</sup>) par pompage, puis ouverture de la chaussée.
- Les impacts sur l'hydrogéologie : ici, il n'y a pas de nappes phréatiques, la ressource en eau potable étant assurée par des captages où les aquifères sont logés dans l'arène granitique ou le long des faisceaux de failles (remontées hydrothermales). Les éoliennes seront situées sur la masse d'eau FRFG002 du socle BV Haut Bandiat et Tardoire. **En phase exploitation les éoliennes seront sans impacts sur les eaux souterraines**. Il conviendra prévenir en phase travaux des fuites possibles de béton et d'hydrocarbures.
- Les impacts sur les risques naturels (d'après de dossier du maître d'ouvrage) :
  - ✓ Risque sismique : **faible** mais pas nul,
  - ✓ Risque de mouvement de terrain : **faible**,
  - ✓ Risque de submersion : **pas de risque** de submersion marine, mais il faudra prendre en compte les restes de la chaussée de l'étang en amont de E3 afin qu'il n'y ait pas d'accumulation d'eau (embâcle par exemple),
  - ✓ Risque d'inondation : **faible**, mais les écoulements temporaires où se situent les éoliennes peuvent devenir torrentiels avec le changement climatique. Risque nul au regard de la Tardoire.
  - ✓ Risque de foudre : ici, l'activité orageuse est moyenne, le **risque** que la foudre tombe sur une machine **existe**, des mesures seront mises en œuvre à cet effet,
  - ✓ Risque de tempête : le secteur est soumis à des **vents potentiellement violents** (Martin en 1999 avec des vents > à 150 km/h) impliquant que des mesures doivent être mises en œuvre afin d'éviter la dégradation des éoliennes.
  - ✓ Impacts liés au risque de feu de forêt : risque **très faible à faible**, le SDIS 87 préconise un accès carrossable et entretenu permettant d'accéder aux éoliennes.
  - ✓ Impacts liés au risque de cavité : **nul**,
  - ✓ Impacts liés aux risques de remontée de nappe : **nul** (nous ne sommes pas en structure sédimentaire).

- ✓ Impacts liés au risque de retrait ou gonflement d'argiles : **nul** à faible.

➤ Les impacts sur les milieux naturels :

Pour les oiseaux, les chauves-souris, les impacts potentiels peuvent être directs ou indirects tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

- ✓ Analyse des impacts sur l'avifaune : sur les espèces patrimoniales (alouette lulu, bouvreuil pivoine, bruant jaune, tourterelle des bois, les impacts seront **faibles** en phase exploitation, mais pourront être **modérés à forts** en phase travaux).
- ✓ Les impacts pendant la migration sont évalués comme **faibles** dans le dossier.
- ✓ Les impacts pendant la nidification : **faibles en phase exploitation, forts en phase travaux.**
- ✓ Les impacts pendant l'hivernage : l'hivernage de l'avifaune sur la commune de Saint-Mathieu est un phénomène peu marqué, donc des impacts du projet en hiver seront **faibles**.
- ✓ Analyse des impacts sur les chiroptères : le projet va engendrer une **destruction d'habitat d'intérêt** pour les chauves-souris au niveau des zones d'emprises de E3 et E4 (page 372, pièce A-4). En phase travaux les impacts sont évalués comme **modérés** pour E3 et E4, **faibles** pour E1 et E2. Les bois sont des gîtes potentiels, les haies des corridors de déplacement et des zones de chasse. Les pales des machines sont peu distantes de la cime de la végétation proche et le risque de collision sur les espèces est **fort**.

L'impact du projet sur les espèces de chauves-souris est fort pour des espèces telles que la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius (tableaux des risques de collision, de dérangement en phase travaux et de destruction de gîtes en phase travaux pages 376 et 377, pièce A-4).

- ✓ Analyse des impacts sur les corridors et les trames vertes et bleues : corridors écologiques et réservoirs ne seront pas impactés par le projet.
- ✓ Impacts sur les boisements : 9 589 m<sup>2</sup> défrichés soit 1 ha.

**En résumé :**

**Les pales des machines sont peu distantes de la cime des arbres et le risque de collision sur les espèces est fort.**

**Pourtant le dossier évalue l'impact des éolienne E1 et E2 comme modéré, celui des éoliennes E3 et E4 comme faible pour la flore et les habitats.**

➤ Les impacts sur le milieu humain :

- ✓ Les impacts sur l'acceptation sociale du projet : la commission d'enquête, n'a pas eu connaissance d'enquête réalisée auprès de la population de Saint-Mathieu.

- ✓ Les impacts acoustiques : pendant la durée du chantier les travaux se dérouleront en période diurne. En phase exploitation, le maître d'ouvrage a évalué les niveaux sonores ambiants futurs, les émergences sonores et les dépassements réglementaires résultants à partir de 9 points de contrôles présentés pages 396 à 399, pièce A-4.

Si « aucun type d'éolienne n'est actuellement retenu pour la suite de l'étude, on (le maître d'ouvrage) considère 2 modèles d'éolienne minimisant et maximisant d'un point de vue acoustique, à savoir Nordex N 131 (3 MW) moyeu à 114 m, soit Siemens-Gamesa DD 130 (4,3 MW) moyeu à 115 m », pièce 4-A, page 51.

- ✓ Les vibrations : en phase construction, comme en phase exploitation elles seront limitées aux abords immédiats des éoliennes.
- ✓ Les odeurs : aucune nuisance olfactive.
- ✓ Les émissions de chaleur : pas d'émission de chaleur significative.
- ✓ Les émissions lumineuses : balisage lumineux de jour : éclats blancs de 20 000 candelas (cd) ; balisage lumineux de nuit : feux à éclats rouges de 2 000 candelas.
- ✓ Les impacts sur la santé : le maître d'ouvrage analyse la question des infrasons, basses fréquences et effets des champs électromagnétiques pages 402 et 403, pièce A-4. Il estime que l'impact sur la santé est jugé nul à négligeable au regard des infrasons, basses fréquences et effets des champs électromagnétiques. À propos des infrasons et des basses fréquences issus des éoliennes « il est possible de conclure à l'absence d'impact notable sur la santé humaine » (pièce 4-A, page 402).
- ✓ Les impacts sur la production de déchets : le maître d'ouvrage s'engage à traiter les déchets dans les filières appropriées lors des différentes vies du parc éolien et de mettre en œuvre les mesures afin d'éviter tout risque de pollution dans le milieu naturel.
- ✓ Les impacts sur l'habitat et l'immobilier : en dehors de l'éloignement des habitations les plus proches des éoliennes : Fonsoumagne (570 m de E1 et 575 m de E3), Pierregreffier (556 m de E2 et Le Semelier (570 m de E4), il n'y a pas eu d'étude à l'échelle locale.

L'impact sur le marché de l'immobilier est difficile à apprécier : le site internet de la commune signale **49 biens** mis à la vente sur la commune de Saint-Mathieu en 2020 (annonces immobilières).

- ✓ Les impacts sur les voies de communication : le chantier induira une augmentation du trafic en phase chantier.
- ✓ Les impacts sur les finances des collectivités territoriales avec des **retombées directes sur les collectivités locales (département, communauté de communes, commune) et les bailleurs** :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

- ✚ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
  - ✚ Contribution économique territoriale (CET),
  - ✚ Cotisation foncière des entreprises (CFE),
  - ✚ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
  - ✚ Taxes foncières,
  - ✚ Loyers aux bailleurs.
- Enveloppe annuelle : 109 000 €.

	IFER €/an	CVAE €/an	CFE €/an	Taxe Foncière €/an	Total €/an
<b>Commune</b>	21 514	—	—	8 142	29 656
EPCI	53 784	945	12 188	123	67 040
<b>Département</b>	32 270	1 730	—	6 143	40 143
Région	—	892	—	—	892
Frais de gestion	1 614	36	366	432	2 447
<b>Total</b>	<b>109 182</b>	<b>3 602</b>	<b>12 554</b>	<b>14 841</b>	<b>140 178</b>

**Tableau communiqué par WKN à la demande de la Commission d'enquête (13 janvier 2021)**

Autres retombées économiques pour la commune. À cette fiscalité viennent s'ajouter :

- **4 000 € / an pour les constitutions de servitudes (accès, câbles etc..) au droit des chemins ruraux de la commune, et,**
- **1 500 € / an pour l'implantation du poste de livraison sur un terrain de la commune.**
  - ✓ Les impacts sur l'agriculture et la sylviculture : 1 ha défriché, 2 ha artificialisés, ce qui est **très faible** au regard de la superficie communale.
  - ✓ Les impacts liés aux risques industriels et technologiques : il n'y aura pas de transport de matières dangereuses, pas de risque de rupture de barrage ou de digue (si l'étang au niveau de E3 est asséché).
- Les éoliennes sont à plus de 300 m d'installations classées (exploitations agricoles), et on note l'absence de site SEVESO.
- Aucun site pollué n'est répertorié au droit des éoliennes.
- Le projet est vulnérable aux risques d'accident ou de catastrophes majeures, mais l'exposition des populations est réduite en raison de l'éloignement des éoliennes de toute habitation (plus de 500 m).
- Les accidents externes possibles : foudre, séisme ; risque évalué « *très faible* ».
- Les accidents internes : destruction des aérogénérateurs (sensibilité en phase chantier).
- Accidents possibles : effondrement d'une éolienne, projection de pale et de fragment de pale, projection de glace, chute d'élément d'éolienne, chute de glace.
- Si le projet de parc éolien est compatible avec les règles d'urbanisme (Carte communale et PLU), **en revanche il est à confronter au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE adopté le 2 décembre 2015).**
  - ✓ Impacts liés aux contraintes et aux servitudes techniques :
- Il s'agit des impacts sur l'aviation civile, l'armée, sur les radars de météo-France, sur les faisceaux hertziens, la réception radio et télévision, les voies de communications et les réseaux et canalisations.

- L'implantation des éoliennes respecte le recul nécessaire aux différents réseaux et canalisations : les réseaux d'eau et d'électricité. La canalisation d'eau potable qui passe aux abords de l'éolienne E4 sera prise en compte au niveau de son aire de grutage. Voir § 3.8 et § 3.9 du rapport.

### 3.4.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine

Le paysage existe par le regard, c'est un phénomène perceptif qui dépend de nombreux facteurs : éducation du regard, point de vue, distance, couleurs, ambiances : à chacun son paysage.

- Les éoliennes constituent des points d'appel dans le paysage, ces nouveaux objets servent de points de repères. La dimension de l'éolienne est *impactante* : dans le cas présent, il s'agit de machines de 180 m, disposées en « bouquet », dont les pales dépassent les hauteurs environnantes.

Si le territoire est propice à des vents forts et constant, un parc éolien est rarement isolé, d'autres parcs peuvent être implantés à proximité, on parle alors de phénomènes de co-visibilité : ici le parc le plus proche, au 5 février 2021, est situé à Maisonnais-sur-Tardoire (8 km) avec 2 machines. Si les parcs sont proches les uns des autres un phénomène de saturation de l'horizon peut se produire, notamment en relief de plaine.

- Le maître d'ouvrage rappelle la méthodologie d'étude mise en place pour le Parc éolien des Monts de Châlus : concordance avec l'entité paysagère, dialogue avec les structures paysagères et les lignes de force du paysage, les effets de saturation (ou respiration, les rapports d'échelle, les co-visibilités avec les éléments patrimoniaux et les perceptions depuis les lieux de vie et les espaces vécus. La méthode est exhaustive.

L'enquête exploratoire pilotée à l'échelle locale n'a rassemblé qu'un nombre réduit de personnes (50 environ), 2 personnes sont opposées à l'implantation du parc, celles qui « **sont en première ligne** » et, pour elles, les éoliennes sont incompatibles avec le paysage boisé (page 431, pièce 4-A), et la commission d'enquête a bien vu les banderoles contre le projet de parc éolien et le site internet qui y est associé.

#### En résumé :

**La population locale attache beaucoup d'importance à son cadre de vie, pour les uns les éoliennes sont des intrus, source de dégradation du cadre de vie, pour d'autres elles constituent des points de repère, qui font que le paysage est moins banal, il devient « pittoresque ». Tous sont d'accord pour dire qu'entre 500 et 1 000 m les éoliennes restent prégnantes de par leur verticalité. Un consensus se dégagerait pour un parc limité à quelques machines, qui « n'agressent pas le paysage » (page 430, pièce 4-A).**

- Les études paysagères sont articulées autour de trois aires emboîtées : AEI (1,5 km à 2 km), AER (1,5 à 3/5 km) et AEE (de 18 à 20 km). Plus on est loin et moins le parc est perceptible (par beau temps : on remarquera que le dossier a privilégié les belles journées, mais pas le temps pluvieux ou de neige). Plus on est près des machines, plus elles sont visibles et apparaissent « grandes », ce qu'elles sont réellement (180 m), un site internet d'opposants au

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
projet présentant d'ailleurs les éoliennes de Fonsoumagne à côté de la Tour Eiffel et du clocher de Saint-Mathieu, en jouant sur les rapports d'échelles des objets qui habitent le paysage et en prenant le parti de l'observateur situé au pied de l'équipement.

- À Saint-Mathieu, l'aire d'étude immédiate (AEI) concerne les hameaux de Fonsoumagne, Pierregreffier, Puisseguy, Le Semelier, Les Ourgeaux, Le Bournat et Puy-Haut. À partir de ces villages les éoliennes seront partiellement visibles, les haies, les bois, les toitures et les collines atténuant l'effet d'écrasement.
- L'aire d'étude rapprochée (AER) est constituée d'espaces forestiers percés de clairières bocagères. Un réseau de haies assez déstructuré encadre champs et prairies permanentes qui constituent une dominante paysagère. À 3 km des machines, en limite de l'AER, est situé le bourg de **Saint-Mathieu d'où les machines seront visibles** en fonction des points de vue.
- L'aire d'étude éloignée (AEE) permet de prendre en compte l'impact des aérogénérateurs à partir des routes départementales (vue dynamique lorsque l'observateur roule), à partir des sites patrimoniaux (Rochechouart...), touristiques, et la perception du projet est soit faible, soit modérée.
  - Un dossier de photomontages (pièce 4-D) de 49 pages présente des simulations à différentes échelles (vues de l'AEE, de l'AER et de l'AEI), selon un angle de vue de 60°, et pour une perception à hauteur des yeux, soit à 1,50 m du sol. La perception du parc éolien à partir des routes, des Monts de Châlus, du château de Rochechouart, depuis les vallées, les plateaux sylvo-pastoraux, des chefs-lieux de canton, de petits bourgs à l'instar de Saint-Cyr (Château d'Essenac) ou de Saint-Laurent-sur-Gorre (Tuquet du Noyer), **devrait être très atténuée** car distante de 17 km. Voir les études d'impacts pages 437-442 pour l'AEE (impacts majoritairement nuls à très faibles), 448-449 pour l'AER (impacts majoritairement très faibles) et 455-456 pour l'AEI (impacts majoritairement modérés à forts). **C'est la distance qui qualifie l'impact visuel, qui est, ou non, accepté par les habitants.** Voir cartes et photomontages pages 460 à 470, pièce A-4, ainsi que les représentations des Zones d'influences visuelles (ZIV) qui prennent en compte le relief, mais pas les masques constitués par les haies, page 63.

### En résumé :

**Ces photomontages ont été contestés par les habitants.**

- Les impacts cumulés au sein de l'AEE :

4 parcs en instruction ou autorisés ont été dénombrés :

- 📍 Parc éolien de la Tardoire à 8 km du projet (3 éoliennes dans le dossier),
- 📍 ABO WIND – Queue d'Âne à 17 km (4 éoliennes), refusé en décembre 2020 (Arrêté préfectoral).
- 📍 Parc éolien du Petit Bois (20 km, en instruction, 4 éoliennes),
- 📍 Parc éolien de Cherves-Chatelars (20 km, en instruction, 1 éolienne).
- 📍 Le parc de l'Étourneau (3 éoliennes), n'est pas pris en compte, le dossier n'étant pas déposé en préfecture au

24 novembre 2020 (date de l'Arrêté préfectoral relatif au parc des Monts de Châlus).



Autres parcs envisagés et dont les dossiers ne sont pas déposés en préfecture : communes de Videix et de Chéronnac, et Saint-Mathieu à Puy Haut ?).

- ✓ Impacts sur le milieu naturel : effets limités sur la flore compte tenu des faibles emprises ; sur les oiseaux : effets cumulés sur l'avifaune nicheuse : nuls ; effets cumulés sur l'avifaune migratrice : faibles pour toutes les espèces ; effets cumulés sur les chiroptères : **modérés** pour la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Kuhl, la Grande Noctule, **forts** pour la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leicler.
- ✓ Impacts sur le milieu humain : absence d'impacts acoustiques cumulés compte tenu de l'éloignement des parcs ; absence d'impacts cumulés liés aux risques naturels.
- ✓ Impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine : à l'échelle de l'AEE, les co-visibilités à cette échelle sont faibles à très faibles ; à l'échelle de l'AEI le parc de Maisonnais-sur-Tardoire présentera des co-visibilités avec le projet des Monts de Châlus : vues possibles à partir de la D 699. Si les effets cumulés des co-visibilités entre ces deux parcs sont évalués comme très faibles, en revanche **les effets cumulés pour 5 espèces de chiroptères pourraient être évalués de modérés à forts.**
- ✓ La synthèse des impacts bruts du projet sur l'environnement est présentée pages 480 et 481, pièces A-4.
- Impacts paysagers en phases chantier et exploitation :
  - ✓ en phase chantier **l'impact paysager est fort** sur le paysage proche. La phase travaux étant prévue pour une durée de 6 à 8 mois (page 355, pièce A-A), il convient de prendre en compte l'installation de la base vie (impact faible et temporaire), la coupe et l'arrachage de haies, le défrichement d'espaces boisés (impact faible à long terme), l'amenée des matériaux et des éléments des machines qui impactera la vie des riverains le temps des travaux. Les conséquences directes de la phase chantier auront un impact modéré à long terme sur le paysage après mise en œuvre des mesures ERC.
  - ✓ En phase d'exploitation **le bruit est un sujet sensible**. C'est pourquoi des campagnes de mesures acoustiques ont été conduites de manière à caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines au projet, et de manière précise.

Les émissions sonores (le bruit) sont analysées pages 395 à 400, puis pages 531 à 539, pièce 4-A. L'impact sonore fait l'objet de prescriptions réglementaires et de normes définies par les arrêtés du 26 août 2011 et du 23 janvier 1997, relatifs au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.

À cet effet, une campagne de mesures a été réalisée du 4 avril au 2 mai 2017 à partir de 4 points de mesures (Fonsoumagne, Chez Tamagnon, Pierregreffier, Puy Haut) qui ont été choisis autour du projet afin de caractériser au mieux les différentes ambiances sonores existantes. De cette campagne de mesures il ressort que l'ambiance sonore du site est principalement caractérisée par les activités humaines anthropiques, en particulier l'agriculture, le trafic routier à proximité du projet, et les conditions météorologiques. L'installation ne présentera aucun bruit particulier à tonalité

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 marquée et le niveau de bruit maximal ne dépassera pas 70 dB en période de jour et 60 dB en période de nuit, le niveau de bruit ambiant existant étant supérieur à 35 dB. L'émergence admissible pour la période de nuit (22h-7h) est de 3 dB et de 5 dB en période de jour (7h-22h) – cf. page 44, pièce 3 -.

Les cartes de contrôle au périmètre de mesure de bruit de l'installation (page 399, pièce 4-A) montrent que le seuil maximal autorisé en période nocturne (60 dB) et en période diurne (70 dB) n'est pas dépassé.

Il y a cependant « **un risque potentiel de dépassements des critères réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent** » (pièce 4-A, page 297), si tel était le cas « **l'étude de solutions permettront... de ramener le parc dans une situation réglementaire par optimisation des émissions acoustiques de chacune des éoliennes du projet** ». Le plan de fonctionnement des éoliennes est présenté pages 517 et 518 (pièce 4-A), et pages 531 à 539, qui traitent du « bruit ».

### 3.4.5 Impacts liés au démantèlement

À l'échéance de la vingtième année d'exploitation, 2 scénarii sont possibles en fonction du coût des énergies concurrentes :

- Scénario 1 : continuité de l'exploitation,
- Scénario 2 : arrêt de l'exploitation du parc (évaluation du coût du démantèlement inférieur ou équivalent à celui issu de la vente des matériaux et composants).
  - En cas d'arrêt de l'exploitation, le site sera remis en état et les éoliennes démantelées, et ce, à la charge de l'exploitant qui doit, à cet effet, apporter des garanties financières (Décret n° 2014-450 et article R.512-8 du code de l'environnement fixent les conditions de remise en état du site arrêtés du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 et rubrique 2980 des ICPE) :
    - ✓ démontage complet des éoliennes (mât + pales + nacelle),
    - ✓ démantèlement du poste de livraison électrique,
    - ✓ arasement des fondations d'éoliennes minimale de 2 m sur terrains à usage forestier, ou sur 1 m dans les autres cas (cf. documents d'urbanisme opposable), excavation des fondations et remplacement des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation,
    - ✓ suppression des pistes d'accès et des plateformes ayant servies à la construction du parc sur une profondeur de 40 cm (sauf avis contraire du propriétaire),
    - ✓ suppression du réseau inter-éoliennes dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et du poste de livraison (le réseau électrique du poste de livraison au poste source, propriété du gestionnaire public, reste en place). Pour la remise en état du site, voir pages 551 à 554 de la pièce 4-A.
  - Tous les éléments du parc éolien seront évacués, le site remis en état pour retrouver son état d'origine, un huissier passera sur le site avant le début des travaux de construction du parc et le constat servira de base à la remise en état.



Le démantèlement sera effectué en 5 phases : le découplage du parc éolien, le démontage des éoliennes et des équipements annexes, la destruction partielle des fondations en béton, la remise en état des accès et des aires de grutage et le recyclage des déchets.

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, les avis des propriétaires et du maire concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités (pages 50 à 53, pièce 3).

- Les garanties financières : conformément à l'article R515-101 du code de l'environnement, le montant des garanties financières pour le Parc éolien des Monts de Châlus s'élève à 200 000 euros environ. L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant susvisé de la garantie financière et cette garantie pourra prendre la forme d'un engagement écrit de la société d'assurance capable de mobiliser les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

#### **3.4.6. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

- SDAGE : le projet est situé en dehors des zones inondables, mais impacte des zones humides. Cependant, ces zones humides feront l'objet d'une compensation conformément à la réglementation du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).
- SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau dans la nappe, il n'a pas d'incidence sur la quantité d'eau en période d'étiage.

#### **Pas d'avis de la CLE « Charente ».**

Le projet est situé dans des zones humides (qui seront compensées), le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable empiète sur la ZIP (carte 26, page 83, pièce A – 4) et à ce titre il est concerné par l'**orientation F (en phase chantier)** « *gestion et prévention des intrants et rejets polluants* ».

- SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) : le projet est situé dans un secteur fonctionnel écologiquement (page 359, pièce A-4).  
**Point de vigilance : la ZIP est inscrite dans un corridor écologique des milieux boisés et aquatiques ainsi qu'un réservoir de biodiversité humide (carte 84, page 200, pièce A – 4).**
- S3REnR : la compatibilité du projet avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, le poste source de Champagnac (à 9,2 km) disposerait au 25/10/2018 d'un potentiel de 19,4 MW.
- SRCAE (Schéma régional climat, air, énergie) la ZIP est bien située en zone favorable, mais, à contraintes modérées.
- SRE (schéma régional éolien) : ce schéma a été abrogé en 2017.
- CC (carte communale) et PLU : la commune de Saint-Mathieu est en phase transitoire, évoluant d'une carte communale (CC) vers un PLU dont l'élaboration a été décidée le 20 septembre 2018. Le rapport d'enquête publique relatif au PLU de Saint-Mathieu a été remis le 17 janvier 2020. Il a été présenté à l'approbation de la Communauté de communes de l'Ouest limousin le 22 décembre 2020. Avec le délai

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
de recours il n'entrera en vigueur qu'après la remise des conclusions et avis de la commission d'enquête désignée pour le projet de parc éolien des Monts de Châlus.

Pour l'heure, les pièces du dossier du projet sont fondées sur une carte communale de 2009 où sont cartographiées zones constructibles et zones non constructibles (carte 95, page 243, pièce A-4). Les périmètres de 100 m autour des exploitations agricoles sont mentionnés à Fonsoumagne, un poste de refoulement, les captages, et des parcelles constructibles éloignées de plus de 500m de la ZIP. En fonction de ces critères, les éoliennes seront à plus de 500 m des maisons les plus proches.

### **C'est à la suite des études d'impact qu'ont été mises en place les mesures ERC.**

#### **3.5 Mesures Éviter/Réduire/Compenser (ERC)**

Conformément à l'art. R 122-5 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) :

- Éviter les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évité ni suffisamment réduits.

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Par ailleurs, la description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés à l'état initial ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.

##### **3.5.1 Mesures pour le milieu physique**

- Mesures pour la qualité de l'air : les travaux pourront induire des formations de poussières (silice).
  - ✓ Mesure d'évitement : aménagements à plus de 500 m des habitations.
  - ✓ Mesure de réduction : arrosage (en période de sécheresse).
- Mesures pour la géologie et les sols : les travaux induiront des terrassements et de stockage de terre arable et d'arène stérile.
  - ✓ Mesure d'évitement : les engins circuleront sur des chemins renforcés,
  - ✓ Mesures de réduction : séparation de la terre végétale et des déblais, stockage de la terre en merlon, remise en place de la terre végétale sur les secteurs démantelés, évacuation des déblais excédentaires. « Effets résiduels non significatifs » page 485, pièce 4-A.
- Les mesures pour l'hydrologie :

- ✓ Mesure d'évitement : ne pas modifier les circulations d'eau.
  - ✓ Mesures de réduction : mise en défend du cours d'eau à proximité de E3. Une attention particulière sera apportée à la préservation de ce ruisseau.
- Les mesures pour l'hydrogéologie :
- ✓ Mesures d'évitement : chemins d'accès et plateformes perméables, implantation des éoliennes hors périmètre de protection de captage AEP.
  - ✓ Mesures de réduction : protocole strict concernant les risques de pollution accidentelles en phase chantier (nettoyage des engins sur aire de lavage étanche, récupération de tous les déchets du chantier).
  - ✓ En phase exploitation : étanchéité des éoliennes en base de mât.
- Les mesures pour les zones humides :
- Pour ce projet, **2 850 m<sup>2</sup>** de zone humide seront **impactés**.
- ✓ En phase travaux : emprise limitée pour E3.
  - ✓ En phase démantèlement : suppression totale des fondations de E3.
  - ✓ **Mesures de compensation : pérennisation, restauration et gestion d'une zone humide de 3,4 ha en contrepartie de l'effacement d'un étang de 1 500 m<sup>2</sup> en lit mineur du ruisseau près de l'éolienne E3. Le rapport de compensation est donc de 1 à 23 des zones humides détruites.**
- Les mesures pour les risques naturels :
- ✓ Mesures pour le risque sismique : mesures de **réduction** : **« les règles de construction parasismique seront appliquées au projet des Monts de Châlus »**, page 486, pièce 4-A.
  - ✓ Mesures pour le risque de foudre : mesures de **réduction** : dérivation à la terre, neutralisation des effets d'interférence et des surtensions au moyen de paratonnerres et de coupe-circuits de surtension. Réglementation norme IEC 61 400-24 respectée.
  - ✓ Mesures pour risques de tempête : mesures de **réduction** : surveillance météo, mise en drapeau des pales, arrêt des éoliennes, fondations adaptées, mise en place d'un plan de mesure d'action et de secours en cas de défaillance des systèmes. La tolérance à une vitesse de vent maximale n'est pas indiquée.
  - ✓ Mesures pour les feux de forêt : mesures de **réduction** face à un **risque « moyen » de feu de forêt**. Pour les aérogénérateurs, système d'alarme, extincteurs ;

### 3.5.2 Les mesures pour le milieu naturel (Art. R.122-5 code de l'environnement)

« **Il ne doit pas y avoir de perte nette de biodiversité (loi sur la biodiversité de 2016)** ». Les mesures d'évitement sont présentées pages 489 à 491, les mesures de réduction, pages 491 à 495, et mesures de compensation (411-1 du code de l'environnement) pages 501 à 510.

- **Principales mesures d'évitement** : travaux adaptés en fonction des saisons, des habitats, de la flore, de la reproduction de la faune, des oiseaux et des chiroptères seront pris en charge par **un coordinateur environnemental de travaux**.
- **Principales mesures de réduction** : mise en défend des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux, éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères, bridage des éoliennes, replantation des haies, réduction des impacts sur les zones humides et le ruisseau près de l'éolienne n° 3, des mesures d'accompagnement complétant les dispositifs (nichoirs, gîtes artificiels pour la faune).
- **Les coût des mesures d'évitement et de réduction sont présentés pages 497 (intitulé, objectif et coût)**. Les impacts résiduels pour les oiseaux, les chiroptères, la flore, les habitats etc. sont présentés pages 497 à 500, pièce 4-A selon le mode *impact/mesure/impacts résiduels*.
- **Principales mesures de compensation** (Art. L.411-1 du code de l'environnement) : mise en vieillissement d'une parcelle de bois (compensation du défrichement de 1 ha), compensation à hauteur de 34 000 m<sup>2</sup> des zones humides détruites (2 850 m<sup>2</sup> dont effacement d'un étang de 1 500 m<sup>2</sup> et mesures de suivi ICPE).
- **Des travaux de replantation sylvicoles seront réalisés dans le cadre de la compensation forestière via l'indemnité du Fonds stratégique de la forêt comme prévu par l'article L.341-1 du nouveau Code forestier**. Objectif : compenser l'impact en termes d'habitat forestier. Maître d'ouvrage : DDT 87.

**Le planning et les coûts de gestion sont présentés page 509, 510 et 520, pièce 4-A, y compris les objectifs et les coûts estimés de ces mesures.**

- Dossier CNPN : Des éléments issus de l'état initial et de la définition des mesures d'intégration environnementales, il apparaît au maître d'ouvrage que les impacts ont été anticipés et évités ou suffisamment réduits (art. R.122-5 du Code de l'environnement).  
**En conséquence aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées n'est donc nécessaire.**

### 3.5.3 mesures pour le milieu humain

- Mesures pour la population :

- ✓ Mesures pour l'acoustique : les mesures d'**évitement** et de **réduction** de l'impact sonore dès la conception du projet se sont traduites par 2 actions : optimisation de l'implantation des éoliennes avec un critère minimal de 500 m entre les habitations et les éoliennes et le choix du meilleur compromis technico-économique du type d'éolienne pour un moindre impact acoustique tout en garantissant la rentabilité du projet.

L'objectif visé par le maître d'ouvrage est l'absence de dépassement par vitesse de vent dans l'ensemble des ZER de jour comme de nuit et pour chaque secteur de vent. Seules des mesures de contrôle environnemental post-installation permettront de statuer sur le respect réglementaire, et, les mesures de bridage ont été anticipées. Des exemples d'optimisation permettant de supprimer les dépassements des seuils d'urgences réglementaires sont présentés pages 517 et 518 pièces 4-A avec deux types de machines : la Nordex N 131 3. OMW STE et la Siemens SWTDD 130 4.3 MW.

- ✓ Mesures pour les émissions lumineuses : **mesures de réduction**. Dans la mesure où le clignotement des feux de balisage peut être considéré comme une gêne pour les riverains, des mesures de réduction des impacts visuels sont prévues (lumière blanche de 20 000 cd le jour, rouge de 2 000 cd la nuit) et les feux de balisages seront synchronisés.
- ✓ Mesures pour la réception du signal télévisuel : les éoliennes peuvent dans certaines conditions induire des perturbations de la réception du signal de télévision chez les riverains. À cet effet, des **mesures d'évitement** et de **compensation** seront mises en place : les éoliennes sont implantées de façon à éviter de perturber la réception du signal. En cas de perturbation une installation propre à assurer une réception satisfaisante sera mise en œuvre au frais de l'exploitant (art. L 112-12 du Code de la construction).

- Les mesures pour les déchets : mesures de **réduction**.

L'exploitant éliminera les déchets produits, s'assurera que les installations utilisées pour cette élimination seront autorisées. Le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.

Les déchets non dangereux seront récupérés, valorisés ou éliminés.

- Les mesures pour les voies de communications : **mesures de réduction et de compensation**.

Au niveau de l'AEE l'accès au site pour le transport des éléments des éoliennes se fera par le réseau routier principal.

**Réduction des impacts du trafic** généré par le chantier : contacts préalables avec la DDT 87, les services de sécurité, des aménagements provisoires et ponctuel de voirie, information des maires des communes, de la gendarmerie.

Des **compensations** sont prévues s'il est démontré que le chantier a occasionné la dégradation des voiries, aux frais de l'exploitant du parc éolien.

- Les mesures pour les activités économiques

- ✓ Mesures pour l'agriculture : mesures de **réduction et de compensation**.

L'emprise sur les terres agricoles a été **réduite** (chemins et aires de grutage), câbles enterrés, implantation définitive en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.

**Des compensations sont prévues** pour les propriétaires et les exploitants qui percevront une indemnité en contrepartie des surfaces concernées par les aménagements.

- ✓ Mesures pour la sylviculture : le défrichement de 1 ha fera l'objet d'une **compensation** en cotisant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) pour 3 420 euros (voir page 520, pièces 4-A), mais aussi en replantant un linéaire de haies proportionnel aux haies détruites.
- Les mesures liées aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures : **mesures de réduction**.

Les aérogénérateurs sont conformes à la norme NF EN 61 40-1 ou CEI 400-1 (Art. 26 août 2011). Chaque aérogénérateur sera doté d'un système de détection qui permettra d'alerter l'exploitant en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.

Un « **Résumé non technique de l'étude de dangers** » (pièce 5-B) présente l'objectif de cette étude, la zone d'étude de dangers au regard de l'environnement humain et naturel (risques) et, analyse les risques d'accidents ainsi que les mesures de maîtrise de ces risques.

La pièce 5-A décrit l'environnement qui accueille les machines, les dangers potentiels qui y sont liés. Les risques sont analysés, détaillés, et il est précisé qu'**aucune installation classée pour l'environnement (ICPE) n'est recensée dans un périmètre de 100 m autour des éoliennes**, aucun effet domino n'est envisageable.

Les mesures de maîtrise de risque mises en œuvre « permettront de limiter les risques d'accidents liés au phénomène de chute de glace. Ce risque est jugé acceptable au regard de l'étude détaillée menée pour les installations du projet », page 71, pièce 5-A.

- Les mesures liées aux servitudes et contraintes techniques
  - ✓ Les mesures liées à l'aviation civile : le parc éolien est situé en-dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de la DGAC.
  - ✓ Les mesures liées à l'Armée de l'air : **évitement**. Le parc éolien est implanté en-dehors des zones intéressées par les servitudes relevant de l'Armée de l'air.
  - ✓ Mesures liées aux faisceaux hertziens : **évitement** (aucun faisceau hertzien ne passe à proximité des éoliennes).
  - ✓ Mesures de recul par rapport aux routes départementales : **évitement** (les 4 éoliennes respectent le recul nécessaire à la RD 117).
  - ✓ Mesures liées aux réseaux et canalisations : **évitement** (les éoliennes respectent un recul nécessaire aux canalisations d'eau potable et aux réseaux électriques, « néanmoins la canalisation d'EP qui passe aux abords de E4 sera prise en compte, aire de grutage comprise).
  - ✓ **Réduction** : balisage des éoliennes (arrêté du 23 novembre 2018).

### 3.5.4 mesures pour le paysage et le patrimoine

En application de l'article R.122-5, 8° et 9° du code de l'environnement (mesures ERC).

- Mesures de réduction :
  - ✓ Évitement de la partie Nord-Ouest de la ZIP afin que le projet soit peu visible (éloignement maximal) à partir du bourg de Saint-Mathieu.
  - ✓ Intégration du poste de livraison en réduisant son impact visuel.
  - ✓ Pistes d'accès et plateformes seront recouvertes de matériaux locaux approchant la teinte naturelle du sol en place.
  - ✓ Préservation de la végétation arborée en respectant les arbres en place (passage à 1 m au droit du houppier afin de préserver le système racinaire).
  - ✓ Campagne de plantation de haies : la maîtrise d'ouvrage plantera des haies ou des bosquets dans les cônes de vue « gênants » pour les riverains des hameaux les plus impactés (Fonsoumagne, Pierregreffier, Puy-Haut et Le Bournat).
  - ✓ Restauration des zones de travaux périphériques en terrains sylvicoles ou agricoles : seule la partie « utile » de la plateforme sera pérennisée le reste des surfaces utilisées en phase travaux seront recouvertes de terre végétale pour une remise en culture.
  - ✓ Élagage raisonné des haies : afin de préserver la silhouette et la santé des arbres.
- Mesures d'accompagnement : Mise en place de panneaux pédagogiques.
- Remise en état du site :
  - ✓ Démantèlement des installations,
  - ✓ Excavation des fondations (de 30 cm/1m/2m et en totalité pour E3 (mesure ME-5).
  - ✓ Remise en état par décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état.

Conformément à l'article R.516-2 III du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet, à la mise en service du parc éolien, un document attestant des garanties financières soit 200 000 euros.

Conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, le maire de Saint-Mathieu et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur avis sur la remise en état du site (cf. en annexe de la pièce 4-A).

### 3.5.5 synthèses des mesures et leurs estimations financières

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
La synthèse de l'analyse des effets du projet et des mesures d'évitement, ou de réduction des impacts et, le cas échéant l'adoption de mesures de compensation sont présentés pages 527 et 528, pièces 4-A. **Le coût des mesures est affiché.**

De ce document il ressort que le niveau d'**impact du projet**, avant mise en œuvre des mesures ERC est évalué comme « **fort** » pour 5 thèmes :

- ✓ Risques naturels,
- ✓ Avifaune,
- ✓ Chiroptères,
- ✓ Autre faune,
- ✓ Modification du cadre de vie (paysage et patrimoine) pour les riverains les plus proches du parc.

Après mise en place des mesures ERC, l'effet résiduel est évalué comme « faible » pour les risques naturels, l'avifaune, les chiroptères, l'autre faune et « **modéré** » pour le « **cadre de vie** ».

Les impacts évalués « **modérés** » concernent les zones humides, la flore, les habitats, l'autre faune et pour le milieu humain : **l'acoustique**, la visibilité du projet depuis le bourg de Saint-Mathieu, l'artificialisation des sols en milieu bocager en particuliers.

Après mise en place des mesures ERC les effets sont évalués comme « **faibles** » par WKN.

### 3.6 La question foncière

Les éoliennes seront construites sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, à des groupements agricoles, ou à des familles, et parfois en indivision.

L'impact foncier du projet est parfaitement maîtrisé par la société SAS Parc éolien des Monts de Châlus (filiale du groupe WKN). Au total, 35 parcelles sont concernées sur la commune de Saint-Mathieu, que ce soit pour les fondations et les plateformes des éoliennes, des aires de grutage, les raccordements électriques, le survol et l'aménagement des accès. Elles appartiennent à 7 propriétaires (2 GFA, propriétaires en indivision, propriétaires) différents qui exploitent, ou non, leurs parcelles.

Le porteur de projet s'est assuré de l'accord de tous les propriétaires et exploitants concernés, par la signature de concessions d'occupation pendant 20 ans : occupation de l'emprise des éoliennes, des terrains destinés à la construction des accès, aménagements des routes et chemins nécessaires pour la construction, la maintenance, et éventuellement des réparations nécessitant des engins permettant d'atteindre la nacelle par l'extérieur, et aires de grutage à proximité des emprises.

Chaque propriétaire, propriétaire exploitant ou représentant de groupement foncier a signé avec la société SAS Parc éolien des Monts de Châlus un titre d'habilitation à construire.

Dans le contrat de concession il est précisé que le porteur de projet doit obligatoirement remettre les terrains, en fin de concession, dans le même état que lors de la signature du contrat d'occupation. La remise en état est différente suivant la destination de la parcelle : Dans le cas d'une parcelle agricole il est précisé que la parcelle devra être recouverte d'au minimum 1 mètre d'épaisseur de terre cultivable, dans le cas d'une parcelle forestière cette hauteur est de 2 mètres au minimum. La législation autorise que la partie restante de l'excavation, en béton, et recouverte de terre, reste dans le sol sans gêner une utilisation ultérieure. La législation impose également que le porteur de projet bloque en début d'exploitation une somme de 50 000 € par éolienne afin de disposer de la somme nécessaire à la fin de la concession, c'est la « garantie de bonne fin », qui assure le propriétaire de pouvoir réutiliser sa parcelle après démolition de l'éolienne qui a occupé sa parcelle



Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 pendant 20 ans. Cette garantie doit être rachetée en cas de changement de propriétaire du parc éolien.

La société SAS Parc éolien des Monts de Châlus a également signé avec 6 propriétaires un « avis sur la remise en état du site » lors de l'arrêt définitif de l'installation, définissant les conditions de remise en état des parcelles.

Le dossier d'enquête comporte des plans à l'échelle 1/1000 sur lesquels les numéros cadastraux sont figurés de façon très lisible. Sont reportés sur ces plans :

- Les emplacements exacts des fondations des éoliennes et la partie des parcelles nécessaires pour la construction l'exploitation et la démolition.
- Les différents réseaux existants à proximité des éoliennes et des voies empruntés pour les passages des câbles électriques transportant le courant électrique produit par les éoliennes et à envoyer dans le poste de livraison. Le porteur de projet a récemment confirmé que la production du parc éolien sera bien prise en compte sur le poste source de Champagnac distant de 9,2 km. Cependant le coût correspondant n'est pas encore définitif puisque le tracé est du ressort d'EDF ou ENEDIS.
- Un dossier de défrichement (pièce 7) présenté par la société SAS Parc éolien des Monts de Châlus représentant 3 propriétaires a été déposé le 30 avril 2019 auprès de la DDT 87. Il s'agit d'une demande d'autorisation de défrichement aux titres des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier pour 12 parcelles dont la superficie totale recouvre 9589 m<sup>2</sup>, soit un peu moins de 1 ha.

**Le projet est compatible avec la Carte communale (documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'enquête).**

**La commission d'enquête a examiné le projet au regard du PLU validé en Conseil communautaire le 22 décembre 2020 (après publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique).**

**La Commission d'enquête a évalué l'impact environnemental du projet au moyen des documents du SRCE et du PLU :**

➤ **Au regard du SRCE :**

- De part et d'autre de Fonsoumagne on note la présence de deux « corridors écologiques principaux » qui encadrent les hameaux en empruntant deux vallées affluentes du Nauzon : la vallée de l'étang des Pouillades et la vallée du ruisseau de l'Étang de l'Étourneau,
- sur le versant opposé, la vallée de la Colle est classée « trame verte et bleue à préserver »,
- à la périphérie du territoire communal, trois « réservoirs de biodiversité » autour des lieudits les Petites Forêts, le Grand-Peyrouteau et la vallée de la Tardoire.

➤ **Au regard du PLU de 2020**

	Zonage des parcelles au PLU (validé le 22/12/2020 en C.C.)		
	A « Agricole »	N « Naturel »	NP « Naturel protégé »
<b>E1</b>	D660-D661-D662		D659
<b>E2</b>		D1023-D1025- D1026- D1028-D1029	
<b>E3</b>		D920-D921-D919	

<b>E4</b>		D871-D1216-D2110	
-----------	--	------------------	--

**Commentaire de la Commission d'enquête : E1 est en zone « Agricole » avec un faible dépassement en zone « Naturelle protégée » ; E2, E3 et E4 sont en zone classée « Naturelle ».**

**Au regard de la qualité environnementale, l'analyse de ces documents nous met en présence de zones humides et boisées préservées par le zonage du PLU en cours d'approbation.**

**Le dossier soumis à l'enquête publique n'est pas concerné par le PLU, en effet à la date de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020, le PLU de Saint-Mathieu n'était pas validé.**

### 3.7 Avis des conseils municipaux, du conseil communautaire et du PNR

Communes	Date	N° Délibération	Avis
Saint-Mathieu (87)	22/01/21	2021/10	<b>Favorable</b> "Pour": 4 "Contre": 1 "Abstention": 7
Chéronnac (87)	8/02/2021	2021/03/RV/SR	<b>Pas de consensus</b> "Contre" : 2 Majorité du CM « ne prend pas position »
Cussac (87)	11/02/2021	2021/001	<b>Défavorable</b> "Défavorable" : 13 "Absention" : 2
La Chapelle-Montbrandeix (87)			
Maisonnais-sur-Tardoire (87)	19/01/2021	01/2021	<b>Favorable</b> "Pour": 4 "Contre": 2 "Abstention": 3
Marval (87)			
Oradour-sur-Vayres (87)	01/02/2021	2021/02	<b>Favorable</b> "Favorable": 15 "Non " : 3 "Abstention": 3
Saint-Bazil (87)	12/02/2021	2021/003	<b>Équilibre</b> « Contre » : 4 « Pour » : 4 Abstentions : 2
Vayres (87)			
Champniers-et-Reilhac (24)	29/01/2021	2021/05	<b>Défavorable</b> "Pour" : 0 "Contre" : 11
Saint-Bartélémy-de-Bussière (24)	18/02/2021	2021/01	<b>Défavorable</b> "Contre" : 5 "Pour" : 4

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

**Commentaire de la Commission d'enquête :** le vote du Conseil municipal de Saint-Mathieu bien qu'en faveur du projet, reflète une faible adhésion et une évolution quant-au bien-fondé du projet.

**Saint Mathieu :** Les conseillers municipaux : **Agnès Varachaud (mairie), Francis Varachaud (adjoint), Gwenaëlle Paillet (conseillère municipale), se sont déportés au moment des débats et du vote portant sur le projet de parc éolien dit « des Monts de Châlus », bien qu'ils ne soient pas directement partie prenante dans le projet mais pour écarter tout risque de mise en cause. Certes apparentés aux bailleurs, ils ne louent pas de parcelles au porteur de projet, ils ne sont pas membres des GFA et EARL impliqués dans ce projet de parc éolien.**

En outre, le Conseil municipal a donné à M. Dauchart Thierry, adjoint au maire « tout pouvoir » pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents mentionnés dans les extraits des 12 juin et 18 septembre 2020.

Les « **extraits du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Saint-Mathieu** » des 6 mars 2020, 12 juin 2020 et 18 septembre 2020 sont annexés au rapport : annexe n° 2.

#### **Autres avis :**

Avis Communauté de communes.	Date	N° Délibération	Avis
	29/01/2021	2021/03	<b>Défavorable</b> Défavorables : 20 Favorables : 8 Blancs : 2

Sur invitation de la commission d'enquête et « étant entendu que ce projet ressort des dispositions relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement), la Communauté de communes Ouest Limousin a donné un avis sur le projet de parc éolien sis sur la commune de Saint-Mathieu.

Les éléments de contexte présentés permettent d'éclairer le dossier : c'est par une délibération du 21 juin 2007 que la Communauté de communes Bandiat Tardoire Avenir et pour faire suite au SRE, que 8 zones avaient été classées au SRE. Par délibération en date du 6 novembre 2007 la Communauté de communes s'est positionnée sur 3 zones et les services de l'État en ont retenu 2 : la 1 et la 3. Le 17 février 2010, à l'issue d'un jury, la Communauté de communes a retenu comme développeur de projet la société WKN.

**Après 10 années de sommeil, le projet est déposé en mai 2019, complété en décembre 2019 et septembre 2020. À l'issue de ce temps de latence, l'avis du 29 janvier 2021 émis sur ce projet met en évidence l'évolution du positionnement des élus communautaires sur l'éolien à l'échelle de Saint Mathieu : le consensus sur le projet s'est érodé.**

#### **Extrait de l'audition de M. le Président de la Communauté de communes Ouest-Limousin, le 4 janvier 2021 :**

« La loi a changée et le portage du projet a été abandonné par la Communauté de communes. Le Conseil communautaire s'intéresse aux énergies renouvelables et un vote indicatif va avoir lieu sur le sujet le 21 janvier 2021.

La perception du projet par les habitants : les habitants sont en majorité « indifférents », mais « une bonne frange de la population est à présent opposée aux éoliennes en raison des impacts visuels mais aussi sur la faune et l'avifaune ».

« Quant au projet de parc sur la commune des Salles-Lavauguyon, porté par ÉNEDIS, il semble abandonné ».

Pour ce projet, le Président de la Communauté de commune n'a pas été sollicité par WKN.

Avis PNR	Date	N° Délibération	Avis
	3 février 2021	BV/FC.21.21	<b>Défavorable</b>

L'avis du PNR Périgord-Limousin est adossé à une analyse technique de 11 pages. Il met d'abord en exergue les faiblesses du dossier (étude d'impact, imprécisions ou erreurs dans les inventaires et les évaluations des impacts supposés) au regard des enjeux environnementaux insuffisamment approfondis notamment avec une « non demande de dérogation à destruction des espèces protégées ». Ensuite, le mémoire pose la problématique du projet fondée sur la nécessité de produire des énergies renouvelables à condition que les aménagements proposés soient compatibles avec les enjeux environnementaux au regard de l'emplacement choisi pour ce projet. Enfin, la note mentionne que le PNR est sensible à l'ouverture du capital des projets d'énergies renouvelables aux collectivités et aux citoyens, ce qui n'est pas (ou plus) le cas.

**L'avis est donc défavorable.**

À la suite de cette analyse deux éléments sont portés à connaissance : une interrogation suivie d'une mise en perspective.

- D'abord l'interrogation, ou le doute sur la méthode de mise en œuvre des projets, avec la « multiplication des projets et l'impact cumulé de ces aménagements tant sur les paysages que sur l'acceptabilité sociale ».
- Ensuite, la présentation des éléments de prospective territoriale que le PNR compte bien mettre en œuvre d'ici 2026.

### 3.8 Avis des services de l'État

#### 3.8.1 Avis de la Direction générale de l'aviation civile

La DGAC émet un **avis favorable** suite à l'abaissement de 8 m de l'éolienne E4 afin de respecter l'altitude maximale sommitale de 553 m NGF.

La DGAC rappelle également au maître d'ouvrage ses obligations de communication et d'équipements spécifiques (notamment le balisage diurne et nocturne réglementaire).

#### 3.8.2 Avis de la DRAC

La DRAC est saisie pour avis afin de vérifier que le projet n'est pas susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques, en vertu de l'article R. 523-12 du Code du patrimoine.

La DRAC émet **un avis favorable** dans le sens où elle renonce à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable sur une durée de 5 ans sauf si le projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques du territoire évolue.

La DRAC rappelle néanmoins l'obligation au maître d'ouvrage de déclarer une découverte fortuite de vestiges archéologiques auprès du maire de la commune concernée et d'en informer les services de la DRAC, en application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

#### **Tumuli signalés par un contributeur au niveau de E4.**

#### 3.8.3 Avis de la DSAE

La DSAE émet **un avis favorable**, au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, pour l'autorisation à la réalisation du Parc éolien des Monts de Châlus sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

La DSAE rappelle également les obligations du maître d'ouvrage en termes d'information de l'avancée de l'état du projet ainsi que la communication des positions géographiques exactes.

### 3.8.4 Avis de l'INAO

L'INAO émet **un avis favorable** dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité AOP et IGP concernées (à savoir les AOP « Pommes du Limousin », « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes » et « Beurre des deux Sèvres » et les IGP « Agneau du Limousin », « Agneau du Poitou Charentes », « Haute Vienne », « Jambon de Bayonne », « Porc Limousin », « Veau du Limousin », « Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord » et « Poularde du Périgord »).

### 3.8.5 Avis de l'ONF

L'ONF informe le maître d'ouvrage qu'aucune forêt dont l'ONF a la charge n'est concernée par ce projet. L'ONF ne formule aucune remarque particulière.

### 3.9 Avis de la MRAe

La MRAe a rendu un **avis** sur le projet le 12 février 2020. Elle considère que même si l'analyse de l'état initial et des enjeux du site d'accueil sont correctement évalués, **la démarche d'évitement et de réduction des impacts est insuffisante**. Le projet, dans sa première version, telle qu'il lui a été soumis pour avis ne permettait pas d'atteindre les objectifs affichés.

#### 3.9.1 Justification du projet

Le dossier se réfère au Schéma Régional Éolien du Limousin de 2013, annulé en 2017 mais dont les données sur les connaissances abiotiques sont toujours mobilisables. Le projet se situe dans une zone considérée comme « favorable au développement de l'éolien », à contrainte modérée. La MRAe remarque que les éoliennes sont « plutôt situées en (ou) à proximité d'une zone à forte contrainte ».

La MRAe considère que le projet n'est pas en cohérence avec les intentions présentées par le maître d'ouvrage notamment que la démarche d'évitement et réduction des impacts sur le site n'a pas été correctement menée. Cette analyse de la MRAE se fonde sur les points suivants :

- *« Éviter l'implantation d'éoliennes sur ou à proximité des cours d'eau temporaires (...) »*
- *« Éviter l'implantation des éoliennes en zone humide ; »*
- *« Tenir compte des enjeux faune/fore : s'éloigner des lisières, éviter les cours d'eau, les landes, les boisements, préserver les haies et les zones humides ».*

#### 3.9.2 Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La MRAe juge le résumé non technique « clair mais trop synthétique ». Elle rappelle l'intérêt d'apporter des compléments dans le dossier mais aussi dans cette pièce spécifique car cette dernière a pour objectif de permettre au public de « bénéficier d'une appréhension accessible et complète du projet et de son évaluation ».

Il s'agit de répondre de façon plus effective à l'obligation de délivrer une information de qualité au public.

### **3.9.2.1 Analyse de l'État initial, effets et mesures**

Les éoliennes E1, E2 et E3 sont implantées dans ou à proximité de zones humides. Sur ce constat, la MRAe relève que le projet n'est d'une part, pas compatible avec le SDAGE Adour-Garonne (sur sa disposition D 40 « Éviter, réduire ou à défaut compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides »), d'autre part « avec la mesure d'évitement n°5 affirmant que les éoliennes sont implantées en dehors des zones humides ». La MRAe demande au pétitionnaire de réévaluer les zones humides en mettant à jour l'étude d'impact conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

### **3.9.2.2 Eaux de surface et souterraines**

La MRAe relève qu'aucune mesure n'est prévue pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement sur les différentes aires hors des travaux de terrassement.

### **3.9.2.3 Paysage**

L'analyse étant détaillée, la MRAe ne présente aucune recommandation particulière à ce sujet.

### **3.9.2.4 Milieu naturel**

Le projet n'est pas implanté pas dans un périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Toutefois la MRAe demande d'apporter des compléments à l'étude d'impact.

La première demande consiste à présenter des mesures de précaution pour éviter une éventuelle dissémination de l'ambrosie à l'occasion du projet.

Concernant l'avifaune, la MRAe requiert une justification plus sérieuse concernant l'absence de mesure pour les espèces migratrices notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques défavorables à la visibilité des éoliennes, car les éoliennes seront implantées sur des zones d'enjeux forts à modérés pour les périodes de nidification.

Les principaux enjeux portent donc sur les chiroptères car l'étude d'impact a identifié un enjeu fort en exploitation et modéré en phase travaux sur les quatre éoliennes.

Par ailleurs, le projet ne respecterait pas les recommandations EUROBATS en ce qui concerne l'éloignement des machines par rapport aux lisières arborées et aux forêts (les éoliennes E3 et E4 étant directement situées en milieu boisé et E1 et E2 implantées à moins de 50m de la végétation).

La MRAe « recommande que les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un écologue avant la mise en service du parc » selon un protocole précis de suivi des parcs éoliens terrestres. Cette expertise devrait permettre d'adapter les modalités d'exploitation.

### **3.9.2.5 Impacts sonores**

La campagne des mesures s'est déroulée du 4 avril au 2 mai 2017 « en période végétative » et selon la MRAe « il manque une campagne de mesure en période non végétative pour prendre en compte correctement les différentes ambiances sonores présentes autour du projet ». La MRAe considère que c'est insuffisant et qu'il aurait fallu mener une campagne en période non végétative afin de prendre en compte les différentes ambiances sonores. Selon d'autres éléments, comme le choix de la direction des vents pour simuler l'influence des émissions sonores, l'étude acoustique n'apporte pas les justifications suffisantes.

La MRAe recommande également des campagnes de mesures dès la mise en service du parc pour vérifier précisément les niveaux d'émergences sonores en phase d'exploitation, et mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des valeurs réglementaires (l'étude acoustique faisant apparaître des dépassements importants des seuils réglementaires en période nocturne).

### **3.9.2.6 Effets cumulés**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
Ce projet se situe sur une zone où le développement de l'éolien est assez faible. Pour la MRAe, dans ce contexte et même si l'analyse « *reste superficielle* », cela ne nécessite pas une « *approche plus détaillée* ».

Les effets cumulés avec le parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire sont faibles, compte tenu de l'éloignement des deux sites, du relief et de la densité des boisements ainsi que la présence de haies bocagères.

### 3.9.3 Démantèlement et remise en état des lieux

La MRAe considère que ces éléments n'ont été que « *superficiellement* » abordés et qu'une description plus précise soit réalisée notamment concernant l'enlèvement des fondations et des impacts potentiels des blocs de béton restants enfouis pour la plupart en zone humide.

De plus, selon la MRAe, « *une justification du coût global de la remise en état des lieux mériterait d'être réalisée et rapprochée du montant de la garantie financière pour l'ensemble du parc qui n'est pas explicitée* ».



**Synthèse de l'avis de la MRAe** : au-delà des éléments conformes et réglementaires, émet certaines réserves et aurait souhaité les éclaircissements et compléments suivants :

- précision sur le tracé du raccordement au poste source ainsi que les impacts potentiels,
- une réévaluation de l'impact sur les zones humides au regard des évolutions réglementaires,
- des mesures pour éviter la dissémination de l'ambroisie,
- sur le fait que le porteur du projet ne suit pas les recommandations Eurobats,
- sur le démantèlement et la remise en état du site,
- une meilleure justification portant sur les espèces migratrices et la modélisation des impacts sonores :

La MRAe regrette l'absence de mesure mise en place pour les espèces migratrices en cas de conditions météorologiques défavorables à la visibilité des éoliennes ;

La MRAe aurait souhaité des compléments relatifs à la modélisation des impacts sonores et a émis des réserves sur l'efficacité des mesures de réduction (notamment sur la simulation de l'influence des émissions sonores).

**La MRAe recommande :**

-  **Qu'un protocole de suivi environnemental du parc éolien soit pris en compte dans le cadre de l'impact du parc sur les oiseaux et les chauves-souris.**
-  **Que la réalisation de campagnes de mesures acoustiques soit mise en œuvre dès la mise en service du parc, et son adaptation si nécessaire du plan de bridage.**

Le porteur du projet a fait une réponse écrite en juin 2020 à la MRAe et il n'a pas sollicité une nouvelle fois la MRAe pour qu'elle puisse émettre un nouvel avis avant de soumettre le dossier à enquête publique.

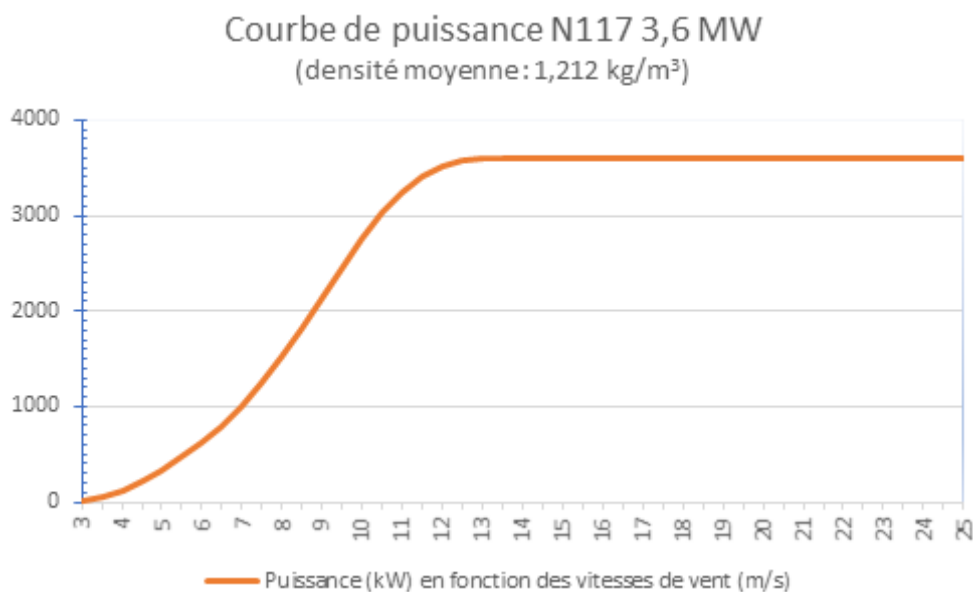
### 3.10 Analyse des données techniques par la commission d'enquête

#### 3.10.1 Le vent

Dans les informations fournies par WKN il est fait état de vent à 119 mètres de haut entre 2 et 8 m/s. Les données de vitesse du vent de la station météo de NONTRON montrent que la vitesse courante est située entre 6 km/h et 15 km/h, avec des rafales autour de 50 km/h, soit entre 1.9 m/s et 4.2 m/s et des rafales à 13,8 m/s.

En se reportant à la courbe de puissance des aérogénérateurs ci-dessous, on constate que la pleine puissance de l'éolienne, 3,6 MW, n'est atteinte que pendant les rafales.

En régime normal, avec un vent de 8 m/s, on atteindrait une puissance entre 1000 et 1500 kW, mais avec un vent de 4,2 m/s les éoliennes ne tournent pas.



#### 3.10.2 Les éoliennes

Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Il fournit une indication importante pour calculer la rentabilité d'une installation électrique.

Le facteur de charge varie d'une unité de production à une autre, notamment en fonction :

- de la source d'énergie (ex : intermittente ou non) ;
- du niveau d'utilisation de l'unité de production (ex : arrêt forcé ou production limitée si la demande d'électricité est trop faible ou en cas de maintenance) ;
- de sa localisation (ex : ensoleillement de la zone pour les panneaux solaires, vitesse du vent pour les éoliennes).

La période de temps généralement considérée pour calculer un facteur de charge de référence est une année. Celui-ci s'exprime généralement en pourcentage.

Prenons, par exemple, une éolienne de 2 MW de puissance nominale. Sachant qu'une année correspond à 8 760 h, cette éolienne pourrait, en théorie, produire au maximum : 8 760 h x 2 MW = 17 520 MWh (soit 17,52 GWh).



Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
Si l'éolienne considérée produit dans les faits près de 4 000 MWh en un an, son facteur de charge est égal à :  $4\ 000 / 17\ 520 = 22,8\%$ .

L'énergie renouvelable éolienne a un facteur de charge qui se situe en moyenne autour de 24,3% pour les parcs éoliens en France.

Le dossier propose un facteur de charge de 30 % et l'avis de la MRAe table sur 25%.

Ce facteur de charge ne tient pas compte des arrêts des machines dus à des programmes de bridage permettant de générer moins de bruit et des périodes de migration pendant lesquelles il est prévu d'arrêter les éoliennes pour éviter des collisions.

Le porteur de projet nous a fait savoir qu'un facteur minorant de 4,8 % pouvait être appliqué pour tenir compte du bridage et des opérations de maintenance

### 3.10.3 Le prix du MWh

Les parcs éoliens sont classés en deux catégories, les petits parcs avec des éoliennes de puissance inférieure à 3 MW et les plus grands avec des éoliennes de puissance supérieure à 3 MW.

La subvention du gouvernement n'existe que pour la première catégorie dite « du guichet ouvert », c'est une recette de 69 €/MWh.

Pour la seconde catégorie c'est le prix du marché qui tourne actuellement autour de 59 €/MWh

Le porteur de projet nous a fait part à plusieurs reprises qu'il n'avait pas encore choisi le type de machine.

Cependant dans les calculs financiers présentés il semble qu'il s'oriente vers des éoliennes de puissance supérieure à 3 MW. Le prix d'achat risque de ne pas rester constant et d'évoluer en baisse ; Actuellement pour certains projets éoliens le prix se négocie autour de 59 €/MWh

### 3.10.4 Le plan d'affaires

Le montant total de l'investissement est estimé à 20,6 M€

Ce plan d'affaires présenté en Annexe 5 du document 3 du dossier, rappelé ci-dessous, est basé sur une recette constante sur 20 ans, correspondant à une vente annuelle de 32 GWh au prix de 69 €/MWh. Il correspond à un emprunt de 67% et des fonds propres de 33%

La commission d'enquête pense que ce plan n'est pas très réaliste, car il faut déduire la quantité d'électricité de 4,8% pour les raisons de bridage chiroptère, diminution du bruit, et tenir compte de l'usure des éléments éoliens qui conduit à des diminutions très importantes au bout de 10 ans de fonctionnement.

Il faut remarquer que la dernière ligne de ce plan d'affaires sur 20 ans n'est pas un « résultat » car il faut rembourser et rémunérer les fonds propres et faire chaque année des amortissements pour la fin de la concession ou des travaux d'amélioration en cours de concession.



Année d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Production d'électricité en MWh	0	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296	32 098 296
Prix de vente en Euro/MWh	0,0693	0,0693	0,0707	0,0722	0,0734	0,0722	0,0729	0,0736	0,0743	0,0751	0,0758	0,0766	0,0774	0,0781	0,0789	0,0797	0,0805	0,0813	0,0821	0,0829	0,0838
Chiffre d'affaires	0	2 225 555	2 267 811	2 270 269	2 292 992	2 315 922	2 339 084	2 362 472	2 386 094	2 409 957	2 434 057	2 458 397	2 482 981	2 507 811	2 532 889	2 558 218	2 583 800	2 609 638	2 635 735	2 662 092	2 688 711
Maintenance	0	-193 000	-193 800	-197 676	-203 630	-209 662	-209 775	-213 971	-218 250	-222 615	-227 068	-231 609	-236 241	-240 966	-245 785	-250 701	-255 715	-260 829	-266 046	-271 367	-276 794
Autres charges d'exploitation (incl. garantie dém)	0	-193 295	-196 866	-198 014	-202 086	-204 654	-208 876	-209 351	-211 800	-214 464	-217 138	-219 853	-223 631	-225 474	-228 362	-231 653	-235 364	-239 604	-243 625	-248 504	-254 352
Taxes locales (IFER, CVAE, CFE & taxe foncière)	0	-137 403	-138 777	-140 165	-141 566	-142 982	-144 412	-145 856	-147 315	-148 788	-150 276	-151 778	-153 296	-154 829	-156 377	-157 941	-159 521	-161 116	-162 727	-164 354	-165 998
Coûts annuels des mesures ERC	0	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694	-25 694
TOTAL Charges d'exploitation	0	-548 992	-555 137	-562 009	-570 976	-578 792	-586 758	-594 875	-603 149	-611 581	-620 175	-628 935	-637 863	-646 963	-656 239	-665 690	-675 316	-685 026	-694 826	-704 718	-714 718
Résultat des activités d'exploitation	0	1 676 553	1 702 674	1 708 260	1 722 016	1 735 120	1 747 309	1 758 747	1 769 376	1 779 187	1 788 180	1 796 400	1 803 817	1 811 329	1 818 940	1 826 653	1 834 470	1 842 392	1 850 420	1 858 554	1 866 795
Charges financières	0	-827 610	-125 694	-1 301 008	-1 319 905	-1 290 762	-1 243 619	-1 202 476	-1 203 333	-1 194 605	-1 185 048	-1 175 272	-1 165 229	-1 154 929	-1 144 286	-1 133 383	-1 122 200	-1 110 827	-1 099 264	-1 087 511	-1 075 568
Résultat après taxes financières	0	0	1 556 960	359 253	407 111	446 368	490 704	535 132	579 614	624 180	668 834	713 509	758 231	803 002	847 820	892 686	937 600	982 572	1 027 602	1 072 691	1 117 839
Taxes sur la SPV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat après taxes et dettes	0	0	1 556 960	359 253	407 111	446 368	490 704	535 132	579 614	624 180	668 834	713 509	758 231	803 002	847 820	892 686	937 600	982 572	1 027 602	1 072 691	1 117 839

### 3.10.5 Le bruit

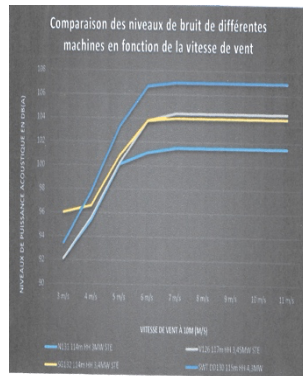


Figure 8 : Comparaison des niveaux sonores des quatre modèles d'éoliennes en fonction du vent.

Ces courbes de 4 aérogénérateurs qui pourraient être installés montrent que le bruit est fonction de la puissance, quel que soit la vitesse du vent, mais que les écarts sont plus importants quand la puissance est maximale, pour une vitesse de vent supérieure à 6 m/s.

Le bruit des éoliennes peut être diminué de plusieurs façons qui ne sont pas évoquées mais pourraient être mises en œuvre si nécessaire :

- L'orientation des pales de sorte que le vent ait moins de prise sur les pales,
- L'adjonction de peignes en bout de pale.

### 3.10.6 La fin de l'autorisation d'exploiter

Le porteur de projet aura le choix entre :

Le Démantèlement : C'est tout démonter et remettre les terrains en état identique à celui qui est actuellement, tel qu'il est décrit dans le dossier dans son « état initial ».

Le Repowering : C'est utiliser le même aménagement (des terrains) et remplacer l'ensemble de l'éolienne par un équipement plus performant ou remplacer seulement quelques éléments, pour assurer une rénovation et un équipement identique à celui qui a fonctionné pendant 20 ans.

Le choix qui est évoqué dans le dossier est le démantèlement mais il n'y a aucun détail sur le coût financier. La loi impose qu'une partie du coût de ce démantèlement soit actualisée, consignée ou garantie, dès que l'autorisation d'exploiter sera donnée. Actuellement ce montant est de 50 000 € par éolienne. Cependant il semble que ce montant soit très insuffisant et que le coût réel serait plutôt proche de 450 000€ par éolienne.

## 4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*C'est à l'occasion de l'enquête publique que les habitants concernés par ce projet d'aménagement ont pu poser des questions argumentées ou faire des propositions.*

### 4.1 Le déroulement de l'enquête

Le public a pu s'informer auprès de la commission d'enquête qui, au cours des 5 permanences qu'elle a tenues, a effectué un travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives du dossier d'enquête, volumineux, très technique et parfois difficilement accessible au public (cartographie des lieux).

**La commission d'enquête a reçu individuellement** toutes les personnes désireuses de la rencontrer, ou par groupe de 2 lorsqu'il s'agissait d'associations.

**54** personnes se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans de bonnes conditions matérielles, plusieurs ont déposé des lettres, des mémoires ou des plans (la teneur de ces entretiens est présentée en infra).

#### Observations électroniques déposées sur le registre dématérialisé

**723** personnes ont déposé une contribution, dont :

Bilan par mode de dépôt des observations

- 169 personnes, soit 23 %, ont déposé leurs contributions via l'**adresse courriel** dédiée, et
- 555 personnes, soit 77 %, ont déposé des contributions via le **registre numérique**,

#### Sur le registre papier d'enquête publique déposé en mairie de Saint-Mathieu du 4 janvier au 5 février 2021

- **7** personnes ont déposé une contribution sur le registre d'enquête déposé en mairie, puis scannées sur le « **registre papier** » du registre dématérialisé où toutes les pages déposées étaient consultables (2 « favorable », 3 « défavorable » et 2 propositions)
- 11 feuilles uninominales « non aux éoliennes à Saint-Mathieu » y ont été déposées ainsi que
- **7** « **Attestations de témoins** », articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal.

#### Consultations des observations sur le registre dématérialisé

- 14 317 personnes ont consulté les observations sur le registre dématérialisé, et le site était en mesure de décomposer ces visites en fonction des pièces constitutives du dossier (Cf. infra)

## La pétition « non aux éoliennes à Saint-Mathieu » a recueillie

➤ **284** signatures (aire d'affichage)

### 4.2 Le climat de l'enquête

Globalement, les entretiens furent de bonne qualité, argumentés et documentés, les contributeurs venant présenter leur cas particulier au regard du projet éolien.

Deux préoccupations majeures ont émergé : les projets personnels, portant le plus souvent sur le développement touristique, ou plus fréquemment sur la remise en cause de la qualité de leur cadre de vie (quiétude, tranquillité) par le projet éolien.

Les échanges sont toujours restés courtois, y compris à l'occasion du **rassemblement du 30 janvier** (37 personnes) devant la mairie de Saint-Mathieu.

Force est de constater que ce projet éolien a mobilisé une grande partie des habitants à **l'échelle locale** (Saint-Mathieu et la zone d'affichage du projet), **régionale** (avec le PNR Périgord-Limousin et les habitants du Nord Dordogne) et **nationale** (qui dépasse le cadre de cette enquête).

### 4.3 Le bilan de la participation du public

Pour ce projet soumis à l'enquête publique, la commission a dénombré 802 contributions et observations (sans compter la pétition). Ce nombre très élevé de contributeurs a été favorisé par une forte mobilisation à l'échelle locale et du PNR, mais surtout par la mise en place d'un registre dématérialisé qui a, par ailleurs, favorisé certaines dérives (redondances, « copier/coller », propos parfois inappropriés, hors sujets et presque toujours anonymes).

C'est la première fois que les commissaires enquêteurs ont été confrontés à ce type d'enquête, qu'ils estiment « hors norme ».

#### Bilan quantitatif des observations électroniques

\_ Les avis sur le projet :

- Favorables :.....10
- Défavorables :.....613
- Non exprimés :.....100

\_ Bilan quantitatif des avis par aires géographiques

- ✓ Zone d'affichage.....102
- ✓ Départements de Haute-Vienne, Dordogne, Charente ....148
- ✓ Indéterminé.....573

\_ Bilan quantitatif par des auteurs anonymes .....132

#### Observations électroniques modérées :

La commission d'enquête a modéré **4** observations pour lesquelles elle a estimé que les propos tenus étaient inappropriés, pouvant porter atteinte à l'ordre public, à des individus, à des

personnes morales, et/ou étaient sans rapport avec l'objet de l'enquête (notamment pour des références historiques déplacées, hors de propos ou injurieuses).

Des personnes ont utilisé le registre dématérialisé comme un réseau social, une caisse de résonance, une catharsis.

Les propos débordent souvent le périmètre du projet (échelle nationale), sont anonymes et accompagnées de fichiers très ciblés. Ce dévouloir dévalue, décrédibilise l'enquête publique dans la mesure où les propos sont sans rapport avec les problématiques du terrain.

Les contributeurs confondent contributions et dialogue interactif (tchats), l'enquête publique perd de son intérêt local.

**À cet effet, la commission d'enquête rappelle :**

- **qu'une enquête publique, est une occasion pour les habitants concernés par un projet d'aménagement de pouvoir poser des questions et de faire des propositions,**
- **que les commissaires enquêteurs n'ont pas la compétence, ni la légitimité pour juger de la qualité, ni du contenu de politiques nationales sur lesquelles se fonde le projet soumis à enquête publique.**

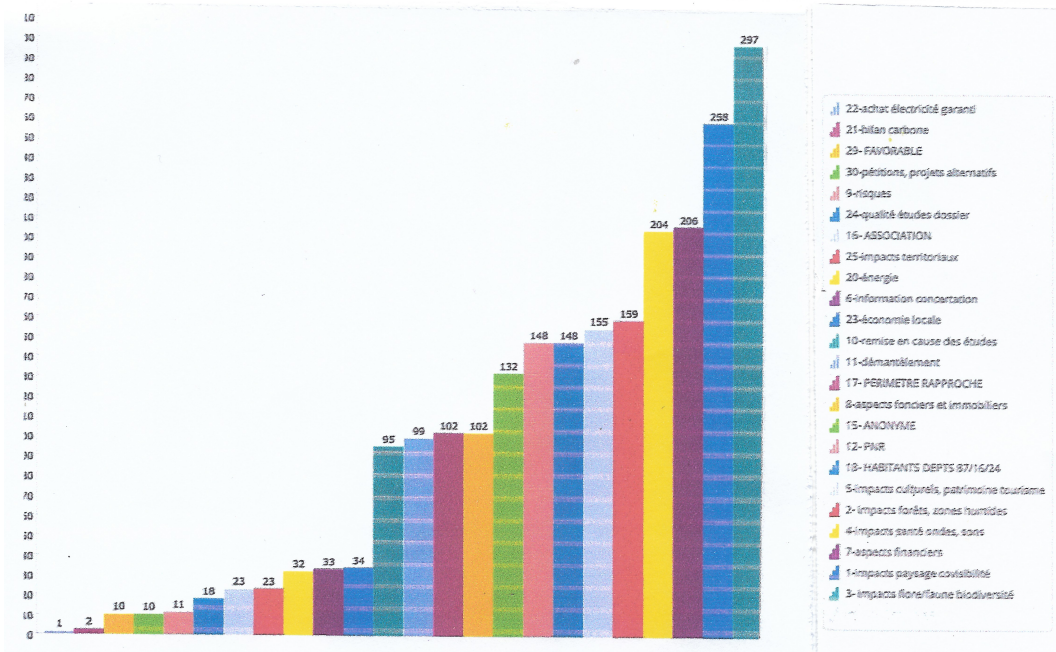
- Consultation des pages :	nombre
Page « accueil ».....	3 139
Page « Information ».....	277
Page « Dossier ».....	1 701
Page « Consulter les observations ».....	14 317
Page « Déposer une observation ».....	3 246
Page « Scan des registres papier ».....	78

Consultation des dossiers	nombre de téléchargements
AOEP.....	55
Avis EP Monts de Châlus.....	46
Avis de l'Autorité environnementale.....	90
Avis des services.....	41
Certificat de dépôt légal de données de biodiversité.....	17
Pièce 1 - PE Monts de Châlus – Check list.....	25
Pièce 2 - PE Monts de Châlus – Note de présentation.....	67
Pièce 3 - PE Monts de Châlus – Description de la demande.....	47
Pièce 4A - PE Monts de Châlus – Étude d'impact.....	75
Pièce 4B - PE Monts de Châlus – RNT Étude d'impact.....	31
Pièce 4C - PE Monts de Châlus – Études spécifiques.....	28
Pièce 4D - PE Monts de Châlus – Cahier de photomontages.....	37
Pièce 5A - PE Monts de Châlus – EDD.....	23
Pièce 5B - PE Monts de Châlus – RNT EDD.....	12
Pièce 6 - PE Monts de Châlus – Plan d'ensemble 1/1000 A01.....	32
Pièce 6 - PE Monts de Châlus – Plan d'ensemble 1/1000 A02.....	16
Pièce 6 - PE Monts de Châlus – Plan de situation au 1/25 000 A3.....	35
Pièce 7 - PE Monts de Châlus – Dossier de défrichement.....	32
Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.....	69

- Modération	
Nombre.....	4

<b>Au total :</b>
<p><b>723</b> contributions dématérialisées</p> <p><b>7</b> contributions sur le registre papier + 5 lettres + 10 feuilles signées</p> <p><b>132</b> contributions anonymes</p> <p><b>10</b> contributions favorables</p> <p><b>613</b> contributions défavorables</p> <p><b>23</b> contributions d'associations</p> <p><b>274</b> signatures déposées sur la pétition non aux éoliennes à Saint-Mathieu</p> <p><b>7</b> « attestations de témoins »</p>

### Bilan qualitatif des observations par thèmes



Une première analyse de l'ensemble des observations a conduit la commission d'enquête à les classer par thèmes :

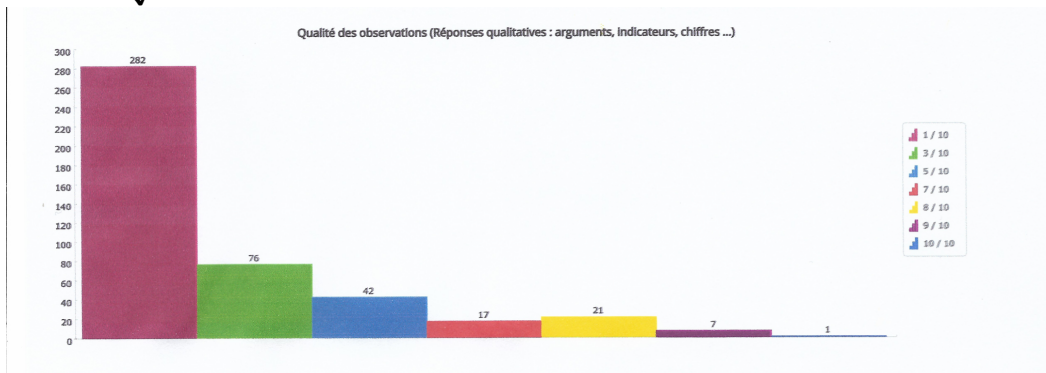
1- Impacts paysage/co visibilité.....	258
2- Impacts flore/faune/biodiversité .....	297
3- Impacts forêts/zones humides.....	159
4- Impacts santé/ondes/sons.....	204
5- Impacts culturels/patrimoine/tourisme.....	155
6- Information/concertation.....	33

7- Impacts financiers.....	206
8- Aspects fonciers/immobiliers.....	102
9- Risques.....	11
10- Remise en cause des études.....	95
11- Démantèlement.....	99
12- PNR.....	148
15- Anonyme.....	132
16- Association.....	23
17- Périmètre rapproché.....	102
18- Habitants départements 87/24/16.....	148
20- Énergie.....	32
21- Bilan carbone.....	2
22- Achat électricité garanti.....	1
23- Économie locale.....	34
24- Qualité des études du dossier.....	18
25- Impacts territoriaux.....	23
30- Projets alternatifs.....	10

### Évaluation de la qualité des observations

(Notation de 1 à 10)

✓ 282.....	1/10
✓ 76.....	3/10
✓ 42.....	5/10
✓ 17.....	7/10
✓ 21.....	8/10
✓ 7.....	9/10
✓ 1.....	10/10



### Associations ayant déposé une contribution :

- ✓ Saint-Maurice-des-Lions Environnement
- ✓ Association Brise vent
- ✓ D-PAÏS- 24
- ✓ Association « Le vent juste », Saint-Mathieu (2 pétitions),
- ✓ Association Charente limousine environnement
- ✓ Association GMHL (chiroptères)
- ✓ Association Limousin Nature Environnement (478)
- ✓ L'Association Happi Culture (association loi 1901 ayant pour objet de Créer du lien autour de l'Écologie, l'Humain et les Savoir-faire) a voté à l'unanimité contre le projet dit éolien "Le Mont de Chalus".
- ✓ ASSO3D : Association de Défense Drone-Double
- ✓ Collectif des hébergeurs du PNR (37 adhérents)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

- ✓ Association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin
- ✓ Association la Voie de l'Hirondelle
- ✓ Collectif « Sauvons la Queue d'âne »
- ✓ Association « Observation Protection Sensibilisation Nature »
- ✓ Association Sources et Rivières du Limousin
- ✓ Association SEPANSO24
- ✓ Association Défense de la Nature
- ✓ CLE (530)

**Entreprises : 2**

- Colas
- L'Atelier de la châtaigne

**Les pétitions : 2**

- ❖ **La pétition de l'Association « Le Vent juste », reflet de l'opinion publique a recueilli 284 signatures**

**Analyse de la commission d'enquête :**

<p>Aire du périmètre d'affichage (nomenclature ICPE) : 11 communes</p> <p>La pétition : 284 signataires</p> <p>247 signataires dans l'aire d'affichage</p>		
<p>Saint-Mathieu, Centre de gravité du projet</p> <p>Population: 1080 hab.</p>	<p>Les 10 autres communes à la périphérie du projet</p> <p>Population: 5711 hab.</p>	<p>Aire du périmètre d'affichage</p> <p>Population : 6791 hab.</p>
<p>159</p> <p><b>14,7 %</b></p>	<p>88</p> <p><b>1,54 %</b></p>	<p>247</p> <p><b>3,63 %</b></p>

Saint-Mathieu : **159** signataires soit **15 %** d'opposants,  
**39** habitants de Saint-Mathieu ont participé sur le registre en ligne.  
**38** personnes se sont rassemblées devant la mairie de Saint-Mathieu le 30 janvier 2021 en signe de protestation.

Cet impact est beaucoup moindre à l'échelle du périmètre d'affichage : **3,63 %** Saint-Mathieu inclus et **1,54 % Saint-Mathieu exclu du périmètre**.

Fonsoumagne : **45** signataires.

Hameaux situés dans un rayon de 1,5 km du Poste de livraison (PDL) : 18 signataires (7 au Pêcher, 1 au Bournat, 7 aux Ourgeaux et 3 à Puy-Haut).

Total AEI : **63** signataires.



**Le village de Fonsoumagne est constitué par 43 maisons :**  
**Résidences principales : 24**  
**Résidences secondaires : 19**  
**32 habitants sont en résidence principale.**

Si une grande majorité de la population communale semble « indifférente » (Ce qui corrobore la perception du Président du Conseil communautaire : les habitants sont en majorité « indifférents », en revanche « une bonne frange de la population est à présent opposée aux éoliennes en raison des impacts visuels mais aussi sur la faune et l'avifaune »).

**54** personnes ont été auditionnées par la commission d'enquête.

2 personnes sont favorables au projet, 2 autres sans avis.

Les personnes auditionnées sont originaires de la commune de Saint-Mathieu à 80 %.

### **Le poids relatif des contributions issues du registre dématérialisé**

- 304 observations sont sans provenance.
- 298 observations indiquent une provenance en dehors du rayon d'enquête publique.
- 304+298 = 602 contributions hors rayon de l'enquête publique.
- 122 observations indiquent une provenance du rayon de l'enquête publique.

- ❖ La seconde pétition produite par le « Vent juste » est à l'échelle nationale (hors périmètre du projet) : 1000 signatures environ. **Elle n'a pas été prise en compte par la commission d'enquête.**
  - ✓ La commission a également recueilli des feuilles individuelles, qui ne sont pas à proprement parler des pétitions 55 fichiers PDF du même type émanant de l'association « Brise vent » (feuilles individualisées avec argumentaire normalisé décomptées dans les avis « défavorables »).
  - ✓ Remise de 32 feuilles « défavorables » au projet, à titre individuel, lors du rassemblement du 30 janvier 2021, et d'une feuille comportant 16 signatures contre le projet. Cette « pétition » du 30/01/21 n'est pas exploitable, il manque 30% d'adresses : sur les 16 signatures, 8 sont issues de la Dordogne. Sur les 27 « papiers » remis, 13 sont issus de Saint-Barthélémy-de-Bussière, Champniers-et-Reilhac, Piégut-Pluviers et Milhaguet.

**Les courriels hors délais : 4**

## **4.4 Compte rendu des 5 permanences**

### **4.4.1 Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> permanence le 4 janvier 2021 de 9h à 12h10**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
1 – Mme et M. Peterson, résidents à Fonsoumagne

Famille ici depuis 3 générations, électeurs, consultants et coach d'entreprise.

Ce projet ne nous convient pas, nous sommes attachés à ce lieu.

Il est étonnant que 2 éoliennes soient situées dans des bois, et qui vont les détruire, il faut les mettre ailleurs (not in my backyard).

Le projet va entraîner la destruction du petit étang du « Got du Saint », et l'étang des Pouillades qui accueille des touristes en villégiature, à 300m des éoliennes.

Les 4 éoliennes sont à 500m des maisons, le hameau est habité, elles sont en contradiction avec le « faire vivre le territoire », c'est illogique.

Il y a 2 problématiques majeures:

- la zone humide,
- le captage d'eau potable.

2 et 3 – Mme Tina Vergter, résidente route de Chéronnac, et,  
M. Richard MORRICE, résident 3, Chez Nadaud

Madame Tina Vergter (porte-parole) représente une association de 30 personnes d'origines étrangères (elle remettra ultérieurement une contribution collective).

Madame est conseillère municipale, et le 11 décembre 2020 elle a assisté à la présentation du Parc éolien VALECO en Salle des fêtes de Saint-Mathieu.

Invitation en date du 19 octobre, réunion publique le 11 décembre 2020.

Le Parc dit « des Étourneaux » est constitué de 3 éoliennes situées dans le quadrilatère l'Épurdie-les Juries-Milhaguet-Puisseguy.

VALECO + WKN c'est 7 éoliennes dans «une petite région», posant des problèmes de :

- co-visibilité,
- transport, les éléments à transporter sont énormes, les routes « gonflées » pour le chantier et après les camions continueront à passer, il y a assez de camions comme ça.  
Le flyer d'information nous a été transmis par ces personnes.

Les membres de la commission d'enquête ont découvert avec étonnement l'existence de ce projet en séance de permanence.

Après examen des éléments présentés il ressort que ce parc est situé à moins de 2 000m du Parc des Monts de Châlus.

La commission d'enquête s'est informée auprès du service « Environnement » de la Préfecture de la Haute-Vienne de l'existence de ce projet :

- Ce dossier a été déposé le 8 décembre 2020 (l'EP « Parc des Monts de Châlus » était lancée).
- Le 14 décembre la préfecture a accusé réception du dossier.
- La saisine des services a été effectuée le 24 décembre 2020.
- Le dossier va aller « en recevabilité », avant d'aller peut-être à l'enquête publique ultérieurement.

4 et 5 – M. Éric Walter (Président de l'Association « le Vent Juste », et,  
M. Frédéric Bazin (Trésorier de cette Association),  
M. Walter représente une association de 50 personnes environ).

Habitent à Fonsoumagne.

Ils préparent un tract qui va être distribué à la population (inséré dans les annexes).

S'ils ne sont pas hostiles par principe à l'éolien, dans le cas présent ils sont opposés au projet aux motifs suivants : un projet contraint : 4 éoliennes à moins de 600m des maisons (il reconnaît la valeur réglementaire des 500m mais rappelle que cette distance date de la loi de 2010 et qu'à cette époque les éoliennes faisaient 120m en bout de pale et non 180m.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

Le cumul des éoliennes dans un tel périmètre, sur une zone humide (étang du Got du Saint), ce lieu ayant une histoire pose problème. Il pourrait constituer un intérêt patrimonial local. Même la MRAe est réservée sur le choix du site.

Réserves émises sur la présence des sources de la commune à proximité de E4, l'implantation des micros au moment d'un « printemps peu feuillu », création de chemins, des forêts impactées, proximité des éoliennes avec les routes départementales, un plan d'affaire qui surestime la production annuelle d'électricité et les atteintes au cadre de vie.

Ils estiment que la campagne de mesure, n'a pas été satisfaisante.

Ils rappellent également que le hameau ne subit pas une dynamique de désertification mais de re-densification.

(Les remarques 1, 2, 3, 4 et 5 sont issues de personnes habitant plus ou moins en permanence sur le hameau de Fonsoumagne).

6 – Mme Defournier propriétaire à Fonsoumagne,

Elle est « contre » le projet, « voir une éolienne c'est une chose, vivre à côté s'en est une autre ». Elle a 62 ans, habite Limoges, mais veut passer sa retraite à Fonsoumagne : « Fonsoumagne, c'est ma vie ».

#### **4.4.2 Compte rendu de la 2<sup>ème</sup> permanence le 10 janvier 2021 de 14h00 à 17h05**

7 – M. Drugé Jean-Pierre, 3, lotissement de Chez Vignette, Saint-Mathieu

M. Drugé « a fui les éoliennes près de Troyes dans le département de l'**Aube** pour se réfugier dans un milieu tranquille : Saint-Mathieu ».

Il est « contre le projet ».

« Une fuite : ça suffit ! D'ailleurs le Président Macron a dit que « le consensus sur l'éolien s'affaiblissait ». Les nuisances visuelles, ça pourrait encore aller, mais le bruit... Il a une expérience en la matière : au pied des éoliennes on n'entend rien, il faut aller à 500/800 m pour qu'on entende les fréquences sonores ; à Maisonnais on s'arrache les cheveux ».

Il était électronicien et avec « la perturbation des faisceaux hertziens on ne reçoit plus la télé ».

« Le plus grave : c'est la revente de notre maison ; c'est fini, notre maison ne vaut plus rien ».

La faune (M. Drugé est chasseur) : « ici on est sur une réserve communale de chasse ». (La commission n'a pas vu cette information dans le dossier) Le pouvoir de perturbation sur le gibier est puissant (palombes), mais aussi sur les grues, les grands migrateurs ; à Maisonnais les grues évitent les éoliennes. Pour les chasseurs, les éoliennes ont une incidence sur le comportement des animaux, il a participé à une traque la semaine dernière à Maisonnais et ça n'a rien donné » M. Drugé a entendu dire que les éoliennes pouvaient impacter la santé des enfants (maux de tête ».

Et puis, « les éoliennes ce n'est pas créateur d'emplois pour la commune ».

Il a compris que le Conseil communautaire versait une compensation à la commune.

Il a vu le « mât de mesure près de l'étang de l'Étourneau » ; « 500 m par rapport aux maisons c'est trop peu : c'était valable pour les premières éoliennes beaucoup plus petites ; en Allemagne, la distance de l'éolienne aux habitations c'est 10 fois la hauteur de l'éolienne », ce qui est plus acceptable ».

Enfin « la pose des micros est contestable : pas à la bonne hauteur par rapport à la végétation ».

8 – Personne anonyme (une dame)

Cette personne a posé un ensemble de questions éclectiques afin de tenter de cerner le projet. Nous lui avons conseillé de venir consulter le dossier (y compris électronique) et l'avons invité de poser des questions (registre physique ou électronique) et de revenir nous voir à l'occasion des permanences à venir (elles sont affichées).

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
En fait, cette personne semblait découvrir, et le projet (elle dit ne pas avoir reçu d'information, d'invitation à réunion), et le dossier (impressionnée par son ampleur), et l'enquête publique, et le rôle des commissaires enquêteurs.

9 et 10 – Mme et M. Delecour.

Ils ont vu le mât de mesure, vu des personnes venir enregistrer et à 2 reprises, pendant 1 mois. L'un et l'autre ont remis à la Commission d'enquête leurs observations et contributions (lettres n° 1 et 2).

Mme Delecour a suggéré que les éoliennes soient déplacées au Puyconnieux (en fait le Grand-Puyconnieux), où il n'y a personne.

11 – M. Fredon Guy

M. Fredon habite Aix-sur-Vienne, il est propriétaire de bois au lieu-dit les Tamannies. Il aurait souhaité mettre ses terrains (bois de châtaigniers coupés il y a 10 ans) à la disposition du maître d'ouvrage (il nous a présenté le plan de ses parcelles).

#### **4.4.3 Compte-rendu de la 3<sup>ème</sup> permanence, le 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00**

12 - Mme Weber Sylvie (Saint-Barthélémy-de-Bussière - 24).

Biologiste et botaniste, Mme Weber est venue à titre privé présenter ses remarques sur le projet de parc éolien.

Elle émet un « avis défavorable sur ce projet, car il est inscrit sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, et notamment au regard de deux axes de la charte : l'eau et la biodiversité ». Elle rappelle que le PNR a été élaboré à l'initiative du développement durable. Si le territoire du PNR ne peut être mis sous cloche pour des raisons économiques, sociales et environnementales (les 3 piliers du parc), il n'en demeure pas moins qu'un parc éolien ici pose problème.

Elle précise également que l'axe 4 de la Charte utilise le conditionnel « devrait développer l'éolien » et qu'à l'époque de la signature de la charte, les éoliennes étaient plus petites. Depuis déjà un an, une pétition a été transmise au PNR pour faire évoluer la charte sur la taille de l'éolien. « Des éoliennes ici : non... Ailleurs : oui ». « Hautes de 200m, elles vont surplomber des paysages d'exception où habite une diversité foisonnante : environnement de milieux humides peuplé d'espèces emblématiques du milieu local. Ainsi, la tortue cistude qui est là, et, en voie d'extinction ».

Mme Weber demande également qu'une attention soit portée sur l'effet barrière des projets de parc éolien dans cette zone de couloir migratoire.

Une autre de ses inquiétudes porte sur la pollution sonore : le bruit des éoliennes raisonne d'autant plus sur un sol granitique et a un effet de « bruit d'avion ».

Elle appuie son exposé sur des travaux de 2019 produits par le Conseil scientifique du PNR, le GMHL, la LPO. Fonsoumagne est proche de ZNIEFF, de sites Natura 2000.

Mme Weber a présidé la Fédération de préfiguration du PNR Périgord-Limousin qui rassemblait une trentaine d'associations et ce, pendant 12 ans.

Objectif : valoriser le territoire.

Elle fut membre du CESER Aquitaine de 2007 à 2013, responsable de l'axe 4 de la Charte « Développement durable ».

**Mme Weber a déposé un dossier** à l'attention du maître d'ouvrage (n° 5, pour la Commission d'enquête avec coupe topographique à l'appui).

13 – M. Evard Michel (Saint-Barthélémy-de-Bussière - 24).

Président du Conseil scientifique du PNR. Auteur de la contribution 34.

« Des éoliennes ça se discute avec la population, en concertation ».

« À l'époque (en 2008), les éoliennes faisaient 60 m de hauteur, aujourd'hui, c'est 2 à 3 fois plus : ce sont des centrales qui ne sont plus respectueuses du PNR ».

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

« L'industrie de l'éolien a bougé, pas le PNR et il aurait fallu discuter du projet dans le PNR par rapport à ces évolutions ».

« Avec le parc de Maisonnais, celui de Puisseguy (Parc éolien de l'Étourneau), celui des Monts de Châlus, il va y avoir un effet barrière ».

« E3 est située dans une zone humide, cela se voit en hiver ; il y a des mares près du mât de mesure ; au moment des travaux il y aura écrasement d'animaux, qui ne se voient pas : trichoptères, larves de papillons qui vivent dans l'eau pure ».

Et puis, nous avons mis en place une « Grande boucle », il s'agit d'un chemin de randonnée de 200 km.

Le Directeur du PNR va demander une réunion du CS et à la mise en place d'une commission pour travailler sur le territoire du parc (éoliennes).

En prenant le parc éolien de Maisonnais en référence, près de chez lui, « Les éoliennes, avec du vent, ça fait un bruit d'avion, mais aussi des vibrations dans le sol et des infrasons : les animaux ne boivent plus, les plantes le ressentent aussi ».

**M. Evard a déposé un dossier** avec photographies à l'attention du maître d'ouvrage (n° 6, pour la Commission d'enquête).

14 et 15 – Mme Tynan Julie et M. Marchant Colin, 2, l'Étourneau, Saint-Mathieu

Ces 2 personnes sont opposées au projet de parc éolien :

« Il y a un problème de hauteur des turbines par rapport au vol des oiseaux ».

Mais également, « la présence de l'eau va poser problème pour les fondations, et notamment pollution de l'eau qui dessert leur maison ».

« La majorité des personnes de Fonsoumagne est contre les turbines, les habitants de Saint-Mathieu sont moins concernés, nous à Fonsoumagne, si ».

16 – M. Felu Claude, Champniers-et-Reilhac – 24

Pose une question d'ordre général : Que deviennent les pales et le socle en béton à la fin de vie des éoliennes ? ».

17 et 18 – Mme Lhomme Raymonde et M. Jean-Guy Lhomme, La Souchère, Milhaguet -24

Les éoliennes sont à 2 km de chez nous et un projet de parc est prévu entre Milhaguet et Saint-Mathieu (Parc de l'Étourneau).

Ils sont « anti-éolien », et, « il n'y a rien eu pour nous informer ». Et puis, « si les champs d'éoliennes ne sont pas démontés ? ».

Ils regrettent qu'il n'y ait pas eu une continuité dans l'information du public, ils avaient considéré jusqu'à présent qu'en l'absence de davantage d'information, le projet avait été abandonné.

19 – Mme Viroulet Céline, La Forge, Saint-Mathieu

« Le souci majeur : c'est la détérioration de la forêt en zone humide et les passages migratoires des oiseaux ».

« La région n'est pas très ventée, pas assez pour ces énormes éoliennes qui détériorent le paysage ; et puis, il y a les nuisances sonores (référence à Maisonnais) où les moteurs et les pales font du bruit, et, en plus il y a les infrasons, les nuisances lumineuses qui vont nous déranger ».

« Les éoliennes, il faut les implanter ailleurs, là où c'est plus venté et où il n'y a pas de maisons ».

« Nous n'aurons plus de tranquillité ».

« Et puis, il y a un doute sur la question du démantèlement, un forfait de 50 000 € par éolienne, ce n'est pas réaliste, un démantèlement total ça coûte 700 000 à 800 000 €, il y aura un reste à charge pour les collectivités et les propriétaires ».

« La flore et la faune vont être détruites avec les zones humides ».

Mme Viroulet est propriétaire d'une vieille maison, de 2 500 m<sup>2</sup> de terrain en haut du village, avec vue directe sur les éoliennes, son patrimoine va être dévalorisé, invendable.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
20 – M. Balan, Les Salles-Lavaugyon

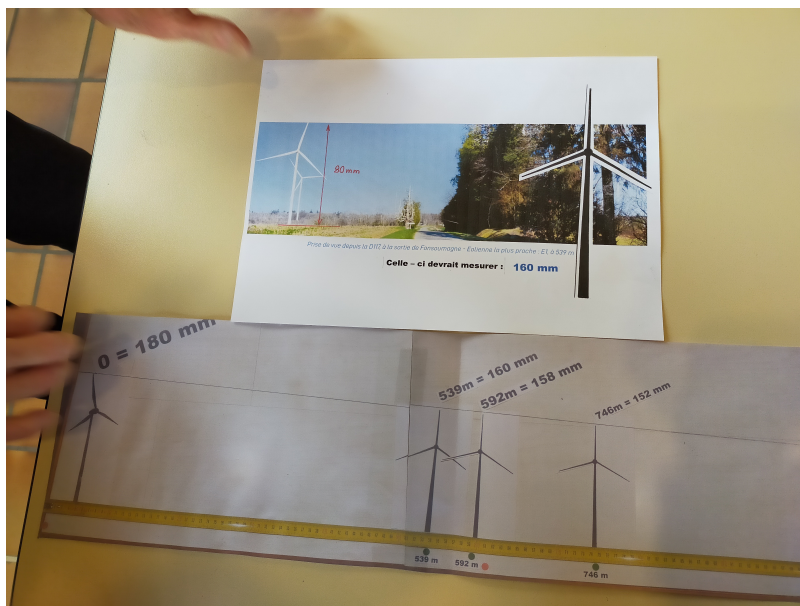
M ; Balan est « contre les éoliennes », en effet il a mis en vente sa propriété et ne trouve pas preneur, les biens sont avec le projet, dévalués de 30 à 40 %, et il perd 200 000 € environ. « Il y a un souci avec l'impact visuel : un grave défaut », pour lui, un parc éolien de 180 m, vu à 539 m, devrait être représenté sur les photomontages par des mats de 160 mm et non de 80 mm ; il a déplié son document d'étude, ses calculs (un plan de 3 mètres de long) pour conclure : il y a tromperie ».

Pour référence, il s'appuie sur le parc éolien de Maisonnais. Il a constitué un dossier, fondé sur des plans avec des mises en perspectives afin de contester les photomontages. « Il y a un problème d'échelle au niveau de la représentation des éoliennes, et dans tous les dossiers, c'est pareil : pour la représentation de l'éolienne de Fonsoumagne, ce n'est pas un mat de 80 mm, mais de 160 mm qu'il aurait fallu représenter sur les photomontages ».

M. Balan n'a pas souhaité nous remettre ses travaux afin qu'ils soient transmis au maître d'ouvrage « l'enquête publique n'a aucune importance, les habitants sont passifs ».

En effet, il souhaite déposer plainte auprès de M. le Procureur de la République pour faux et usage de faux.

En fin d'audition, **M. Balan a bien voulu nous remettre à la Commission d'enquête une étude de cas** jointe sous l'intitulé dossier n° 7. Il a également accepté que des photos de ces travaux soient prises et seront annexées au rapport.



21 – Mme Goujon Françoise, Milhaguet – 24

Mme Goujon dit avoir « signé la pétition contre les éoliennes de Saint-Mathieu, car elles sont visibles à partir du camping du Grand Lac. C'est une pollution visuelle et sonore, sa maison est invendable (démarches en cours), elle a avec le projet, perdu de la valeur, et, l'implantation des éoliennes dans le PNR va provoquer une chute de la fréquentation touristique ».

Les destructions seront multiples : flore, faune, les espèces naturelles et la biodiversité « vont en prendre un coup » il faudrait les mettre à 1 km, 500 m, c'est trop près des maisons, les mettre très loin des habitations, **ce n'est pas acceptable** ».

22 – M ; Viroulet Albert, 4 route de la Chenevière, Saint-Mathieu.

Conseiller municipal, membre du Conseil communautaire, délégué au PNR Périgord-Limousin, M. Viroulet est « contre l'implantation de ce parc éolien » aux motifs suivants :

- Destruction du patrimoine touristique,
- études WKN longues mais inappropriées à une lecture du public,
- mesures ERC absurdes,
- effacement d'un étang figurant sur la carte de Cassini avec une ruine d'habitation, cet étang est riche de vie, c'est un élément du patrimoine local, il s'appelle l'étang du Got du Saint,

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021  
(La Commission d'enquête a fait observer à M. Viroulet que cet étang ne figure pas sur la carte de Cassini, ruine non vue ; en revanche il figure sur le cadastre « napoléonien » de 1837).

- Témoignages d'habitants de Maisonnais qui expliquent ce qu'est à présent leur vie (problèmes de santé, nuisances sonores, rotors nouvelle génération plus ou moins bruyants), d'où un récent dépôt de plainte auprès du Procureur de la République pour de mauvaises études sonores,
- études non actualisées.

« Soit les gens vivent avec ces problèmes, soit ils partent, ils déménagent ».

« À Fonsoumagne, le projet de parc génère des conflits dans le village : deux (habitants) sont réfractaires, et, les bureaux d'étude qui ont écrits « impacts faibles » sont payés par WKN.

Les pales seront visibles du château de Cromières, de Chambinaud à côté de Cussac.

M. Viroulet vient d'entreprendre la construction de sa maison, à La Forge, avec vue sur la vallée de la Colle, dans l'axe des éoliennes : son bien n'est plus négociable ; comme le projet n'avait pas connu de développement depuis plusieurs années, il le pensait « enterré », et il s'est décidé à construire ».

Et puis il y a la mise en place de l'action « ma commune la nuit », pilotée par le PNR, avec les feux clignotants de 9 éoliennes ? ».

« À l'origine le projet portait le nom du lieu-dit *Les Petites Forêts*, puis il est devenu « des Monts de Châlus », cette nouvelle dénomination prêtant à confusion avec une autre commune, Châlus ».

« Et puis, un capital de 100 €, ça ne fait pas sérieux, personne ne prêtera de l'argent à une entreprise au capital de 100 € ».

#### **4.4.4 Compte-rendu de la 4<sup>ème</sup> permanence, le 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h30**

23 et 24 – Mme et M. Dugontier

Co-gérant de la SCI « Le Vieux Logis » de Fonsoumagne (en indivision avec sa sœur architecte et sa tante) il s'appuie sur le dossier MRAe pour formuler ses remarques.

Ils regrettent qu'avec la situation actuelle, cela n'est pas facile de créer une dynamique collective.

- La question de la proximité avec les habitations : 500 m, c'est inapproprié compte tenu de la hauteur des éoliennes, c'était du temps où elles étaient beaucoup plus modestes. « Maintenant, c'est 8 fois la hauteur du mat ».
- La préservation de la faune et de la flore
- Et puis, il y a la zone de captage, sans doute très sensible aux travaux, aux engins de chantier qui menacent les canalisations d'adduction d'eau potable.
- La question du raccordement au poste source n'a pas donné lieu à une analyse complète de la part de WKN.

Ils renvoient également à la contribution de M. Vanderset concernant l'étang du Gôt du Saint (en tant que patrimoine local).

Il n'a pas été contacté pour les mesures de bruit, pour la pose de micros en avril 2017.

La balance énergie verte/développement local/biodiversité est déséquilibrée, et ne s'inscrit pas dans une logique d'économie locale, ni de circuit court. Ces machines sont rentables avec des vents de 44 km/h, mais avec 22 km/h on s'interroge, le modèle économique n'a pas de sens : c'est une catastrophe absolue.

Il y a le problème de la fréquentation touristique de l'étang des Pouillades : 150 personnes/jour en été, qui n'est pas évoqué dans le dossier, d'ailleurs, « il est regrettable que WKN ne nous ait pas contacté, WKN prend les habitants pour des idiots » et d'ajouter « les photo montages sont scandaleux ».

« Si on continue dans cette logique, on va vers de grosses tensions sociales et de justice autour de ce projet qui est dans une impasse ».

25 – M. Grenouillet, adjoint au maire de Cussac

Il aurait voulu avoir la référence des entreprises en charge du raccordement au poste source.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Société Parc Éolien des Monts de Châlus à Saint-Mathieu, enquête publique n° E20000058/87 COM EOL réalisée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

Selon lui, le chemin le plus court pour aller au poste source de Champagnac passera nécessairement par Cussac. Il évoque «la ligne de raccordement du poste de livraison au poste source qui devrait passer sur la commune de Cussac : les effets électromagnétiques vont mettre la pagaille dans nos réseaux, perturber les canalisations : **ça ne passera pas par Cussac** ».

Question : où passera le câble de 20 KV ?

Et, du point de vue touristique, ce sera une catastrophe : l'économie touristique est déjà à la peine, alors, avec les machines... ».

26 et 27 – M. et Mme Pomares Jean-Gabriel et Marie-Paule habitants de Fonsoumagne

« La forêt n'est pas très belle, elle a souffert de la tempête, mais elle a souvent brûlé, **en 1971 les flammes sont arrivées au ras du village**, on a puisé l'eau pour circonscrire le sinistre dans l'étang du Gôt du Saint ».

Ici, les bois représentent un complément de revenu, et il y a les chemins, les sources, les petits ruisseaux et avec les travaux nous risquons de perdre ce potentiel en eau, d'ailleurs nous n'avons pas le droit d'effectuer des travaux à proximité des canalisations et des captages, ici, l'approvisionnement en eau est un problème.

Ici, à Fonsoumagne, les éoliennes seront plus impactantes qu'à Maisonnais où elles sont dans un vallon.

Il y a eu des forages uranifères non signalés dans le dossier « dans les Petites forêts ».

Ici, il y a une petite renaissance rurale : 8 familles d'anglais se sont installées ». Cela ne contribuera pas à encourager l'installation des jeunes.

Il faut placer ces machines dans des lieux plus appropriés : on ne réfléchit pas assez, on subit ce qui est décidé ailleurs.

28 – M. Jardin Lucien Le Pêcher, Saint-Mathieu, route de la Chapelle, n° 9

Cet ancien de l'entreprise Vinci est contre le projet pour 3 raisons :

- « Si on veut diminuer le bruit des machines il faut les ralentir et le rendement baisse (< à 20 %), en outre, quand il n'y a pas de vent il faut les alimenter en électricité pour qu'elles tournent au ralenti, si non elles ne repartent pas, il faut les redémarrer ».
- « Les fondations d'une éolienne, c'est 2 000 t de béton, et le démantèlement de ce socle posera à terme un problème : il restera et sera peut-être, à ce moment-là, à la charge des agriculteurs ».
- « Ces implantations de parc éoliens, c'est l'anarchie, **on les met partout, n'importe où, n'importe comment sans la moindre vision d'aménagement du territoire** ».

=> Selon lui les « **préoccupations sont plus économiques qu'écologiques** ». Il se demande vraiment combien d'emplois seront créés en France. D'autre part, il considère qu'il y a une implantation anarchique des éoliennes sans aménagement du territoire de l'éolien.

=> Les prix de l'immobiliers seront en baisse.

« Saint-Mathieu n'est pas une commune très attractive, avec les problèmes du lac : mauvaise gestion des installations, fuites du lac qui est à l'abandon, reste le tourisme vert, et ce projet n'est pas bon globalement ».

Propositions : solutions de rechange le photovoltaïque avec trackers, consommer moins d'électricité et **aller vers des centrales à fusion** (et non à fission) pour une production massive d'électricité, il n'y a pas d'autre choix ».

29 et 30 – M. et Mme Partridge

Ils sont anglais et se sont installés récemment dans le PNR. Selon eux, le projet va à l'encontre de l'enjeu de protection d'un Parc naturel régional. Ils ont regretté qu'il n'y ait pas eu d'affichage en mairie, par exemple, de photomontage, de cartes... pour pouvoir se représenter le projet.

Ils ont comme exemple le parc de Maisonnais sur Tardoire où selon eux il s'agit d'une dévastation écologique et faunistique.

« Les éoliennes sont industrielles, il faudrait les mettre dans une zone industrielle ».